

UNIVERSITÉ DE MEDECINE PARIS DESCARTES  
Laboratoire d’Ethique Médicale et de bioéthique  
Directeur : Professeur Christian HERVÉ

**MASTER 2 "RECHERCHE EN ETHIQUE"**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

**PARTIR SANS DEMANDER SON RESTE .....**

**Les enjeux éthiques de la pratique de l’anonymat dans les centres de don du corps à la science.**

Mémoire présenté et soutenu par Valérie BADARACCO  
Le 20 juin 2016

Directeur du mémoire : Pr. Marie-France MAMZER-BRUNEEL

Je remercie le Professeur Christian Hervé pour m'avoir accueillie dans le laboratoire d'éthique médicale.

Je remercie le Professeur Marie-France Mamzer-Bruneel qui par son écoute attentive et bienveillante a su éclairer mes intuitions.

Je voudrais exprimer ici ma gratitude envers les personnes qui m'ont aidée dans ce travail et plus particulièrement le Professeur C. Destrieux du centre de Tours, le professeur R. Douard du centre de Paris-Descartes, Madame C. Rougeron de Tours, Monsieur D. Taleb du centre de Paris fer-à-moulin et enfin Madame Tournigand de l'association Empreintes.

Enfin je voudrais remercier mes proches qui par leur soutien ont permis que ce travail soit mené à bien avec une mention particulière pour Patrick pour sa belle patience.

*A ma mère qui m'a surtout fait don de sa présence.*

## Sommaire

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Introduction</b>                                           | <b>6</b>  |
| A. Préambule                                                     | 6         |
| B. Etat des lieux                                                | 8         |
| C. Revue bibliographique                                         | 10        |
| D. Problématisation                                              | 10        |
| <b>II. Méthodologie</b>                                          | <b>13</b> |
| A. Supports principaux                                           | 13        |
| B. Supports annexes                                              | 14        |
| C. Précision méthodologique                                      | 15        |
| D. Précisions formelles                                          | 16        |
| <b>III. Résultats</b>                                            | <b>17</b> |
| A. Axe no 1 : Pratique de l'anonymat                             | 17        |
| B. Axe no 2 : Rôles de la famille :                              | 20        |
| C. Axe no 3 : Dimension du don.                                  | 26        |
| D. Axe no 4 : L'utilité détaillée ou « à la science »            | 31        |
| E. Axe no 5: Les façons de parler du corps                       | 34        |
| F. Limites                                                       | 36        |
| G. Conclusion                                                    | 36        |
| <b>IV. Discussion</b>                                            | <b>37</b> |
| A. Un « anonymat » social                                        | 37        |
| B. L'anonymat du point de vue du donateur: un anonymat consenti. | 40        |
| C. L'anonymat aux prises avec la famille                         | 42        |
| D. L'anonymat revendiqué par les centres de don                  | 45        |
| E. De la rhétorique du don à l'éthique du don                    | 48        |
| <b>V. Conclusion</b>                                             | <b>51</b> |
| <b>VI. Bibliographie</b>                                         | <b>52</b> |
| <b>VII. Annexes</b>                                              | <b>55</b> |

*« d'un côté, la gloire impérissable qui élève le héros au-dessus du sort commun en faisant survivre dans la mémoire des hommes son nom et sa figure singulière ; de l'autre , une infamie plus terrible que l'oubli et le silence réservés aux morts ordinaires, cette cohorte indistincte de défunts normalement expédiés dans l'Hadès où ils se forment dans la masse de ceux que, par opposition aux « héros glorieux », on appelle les « sans nom », les nonumnoi. »*

*Jean-Pierre Vernant* <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Jean-pierre Vernant, L'individu, la mort, l'amour, Chap :II, la belle mort et le cadavre outragé , Ed.Folio p :75/76

# I. Introduction

## A. Préambule

### 1. Aux sources du sujet

Partir dans demander son reste....

Partir est la métaphore apaisante du mourir, départ que l'humanité a toujours accompagné en le ritualisant. Dans le cas du don du corps à la science ce départ a une temporalité précipitée-pas plus de 24 heures dans le cas d'un décès à la maison et de 48 heures dans le cas d'un décès à l'hôpital- et , bien que préparé en amont par une démarche volontaire et consentante de la part du donateur, il ne permet pas de laisser une place au recueillement. Mais si le corps est emporté pour être utilisé à des fins de recherche et d'enseignement quelque chose de lui subsiste après l'utilisation qui en est faite et qui sera désigné de façon plus ou moins frontale comme étant les « restes anatomiques ».

Or les restes ont une présence à la fois tenace et ambiguë puisque qu'ils sont à la fois ce dont il faut se débarrasser et ce qui fait trace.

L'incinération en les transformant en cendres n'en a pas fini avec eux : enfouis collectivement et anonymement ils ne sont plus porteurs d'aucune identité et voués à l'indistinction que ne viendra empêcher aucune inscription nominative. L'expression :partir sans demander son reste a été retenue ici d'une part parce qu'elle laisse entendre une singularité que nous identifions comme étant celle du nom de famille -celui-là même dont l'inscription sur un registre ou sur une stèle devrait permettre de retenir le disparu dans la communauté des vivants – et d'autre part parce que parfois une simple demande fait se lever des possibles. La raison instrumentale préoccupée par la seule utilité et pour laquelle la dépersonnalisation du corps est une nécessité doit alors laissée place à la raison dialogique soucieuse d'apaiser des conflits de valeur potentiels, essentiellement avec la famille du donateur, et d'entendre que l'anonymat ultime, celui des cendres dispersées, celui qui confond définitivement « restes » et « rien » doit pouvoir être refusé, si telle est la volonté du donateur.

## Récit d'une expérience

En accompagnant l'un de mes proches qui avait fait don de son corps à la science et qui, changeant de région, souhaitait accomplir les formalités lui permettant d'avoir une carte de donateur de sa nouvelle région, j'ai été étonnée de l'extrême diversité des conditions tant au niveau du montant des frais que de l'accompagnement des familles qui était proposé. Alors que dans le premier centre une cérémonie funéraire était célébrée suite à la dispersion des cendres permettant aux familles de se recueillir, cérémonie au cours de laquelle les noms des donateurs étaient égrenés, dans le second il n'y avait rien, les restes étant simplement incinérés de façon anonyme. Par-delà l'hétérogénéité des pratiques dont nous prenions toute la mesure, c'est autour de ce maintien de l'anonymat jusqu'au bout qu'est venu se cristalliser notre questionnement. Qu'est ce qui pouvait le légitimer ?

## 2. Définitions

Le terme d'anonymat connaît plusieurs acceptions :<sup>2</sup>

1. Etat d'une personne dont on ignore le nom et l'identité.
2. En parlant en général de personnes qui ne désirent pas se faire connaître (en général pour des motifs peu honorables)
3. en parlant d'un ensemble d'individus qui ne se distinguent pas les uns des autres (foule anonyme)
4. en parlant d'actes qu'on ne sait à qui attribuer . ex : Don anonyme

Il se pourrait que tous ces différents sens de l'anonymat se télescopent dans la pratique du don du corps et qu'il soit nécessaire de distinguer ce qui relève d'un anonymat voulu et d'un anonymat subi. Si le « don de produits et éléments du corps humain » est régi en France par le principe d'anonymat, la loi est étrangement silencieuse concernant l'application de ce principe au don du corps.

---

<sup>2</sup> Définitions issues du dictionnaire Trésors de la langue française du 19<sup>ième</sup> et du 20<sup>ième</sup> siècles édité par le CNRS

## ***B. Etat des lieux***

### **1. Fondements juridiques**

Droit funéraire : le fondement juridique premier auquel le don du corps se rattache encore aujourd'hui est le principe de la liberté des funérailles consacré par l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887<sup>3</sup>, principe qui laisse au donateur une sorte d'alternative au choix du mode de sépulture ;

Concernant son organisation, le don du corps est régi par l'article R2213-13 du Code général des collectivités territoriales<sup>4</sup> qui détaille les conditions et les formalités encadrant l'opération.

### **2. Rapide historique :**

Si la donation du corps aux facultés de médecine est virtuellement contenue dans la loi de 1887 elle ne commence à avoir des effets qu'en 1942<sup>5</sup> où, à Paris, pour la première fois deux personnes donnent ainsi leur corps à la dissection. Elle apparaît comme l'aboutissement d'une entreprise de normalisation d'une longue pratique d'anatomie historiquement peu soucieuse de la provenance des corps qu'elle disséquait. C'est dans les années 50 qu'ont été institués les services de don du corps au sein des facultés de médecine françaises.<sup>6</sup>

### **3. Description de la démarche**

Le choix de donner son corps est une démarche personnelle qui n'est pas irréversible. Il faut s'adresser à la faculté de médecine la plus proche de son domicile qui indiquera le centre du don dont dépend le lieu de sa résidence. Comme il faut faire connaître sa décision explicitement de son vivant

---

<sup>3</sup> Cf énoncé de cette loi en annexe

<sup>4</sup> Cf énoncé de cet article et d'autres s'y rattachant en annexe

<sup>5</sup> Rapporté par David Le Breton dans *La chair à vif*, p :175, ouvrage qui livre une étude très éclairante sur l'histoire de l'anatomie et qui fait remonter à Vesale la rupture dans la perception du cadavre dont hérite notre modernité : « Symboliquement une fracture est accomplie qui dissocie l'homme de sa chair pour faire du cadavre l'équivalent moral d'un reste » (*nous soulignons*) p :85

<sup>6</sup> V.Delmas, « Le don du corps à la science » *Bulletin de l'Académie nationale de Médecine.*, 2001, 185, no 5, 849-856, séance du 22 mai 2001



il convient d'écrire une déclaration sur papier libre, la dater, la signer et l'envoyer à la faculté de médecine en échange qui, après acquittement des frais demandés, remettra une carte de donateur -à conserver sur soi sa vie durant. Au moment du décès, le corps ne sera transféré à la faculté que sur présentation de l'original de cette carte accompagné d'un certificat de décès et d'un certificat de non contagion et ce , dans un délai n'excédant pas 48 heures. Après les travaux anatomiques les restes du corps sont incinérés de façon anonyme et les cendres dispersées dans un jardin du souvenir.

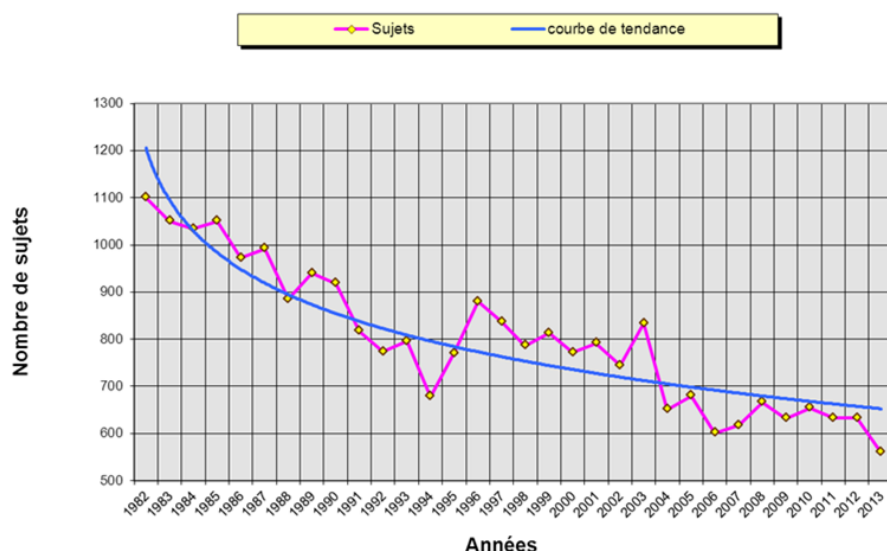
Centres : Il existe aujourd'hui 28 centres du don du corps en France (27 centres universitaires et un centre hospitalier, celui de Paris fer à moulin)

|                                    |                    |                 |                 |                |                      |
|------------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------------|
| <u>AMIENS</u>                      | <u>ANGERS</u>      | <u>BESANÇON</u> | <u>BORDEAUX</u> | <u>BREST</u>   | <u>CAEN</u>          |
| <u>CLERMONT-FERRAND</u>            | <u>DIJON</u>       | <u>GRENOBLE</u> | <u>LILLE</u>    | <u>LIMOGES</u> | <u>LYON</u>          |
| <u>MARSEILLE</u>                   | <u>MONTPELLIER</u> | <u>NANCY</u>    | <u>NANTES</u>   | <u>NICE</u>    | <u>NÎMES</u>         |
| <u>PARIS :</u><br><u>2 centres</u> | <u>POITIERS</u>    | <u>REIMS</u>    | <u>RENNES</u>   | <u>ROUEN</u>   | <u>SAINT-ETIENNE</u> |
| <u>STRASBOURG</u>                  | <u>TOULOUSE</u>    | <u>TOURS</u>    |                 |                |                      |

#### 4. Nombre de dons du corps

On évalue aujourd'hui à environ 2500 corps données par an, chiffre stable depuis quelques années mais avec une tendance à la baisse, ce qui préoccupe les centres du corps

*Fig 1 : à titre d'exemple de la tendance générale : le centre du corps de Paris-Descartes*



### **C. Revue bibliographique**

Ce qui est frappant quand on travaille sur le thème des centres du don du corps est le peu d'articles qui lui sont consacrés, littérature si peu abondante que cela devient symptomatique du peu de visibilité sociale des CDC. Pourtant il y a comme un frémissement d'actualité puisque, sont sortis coup sur coup deux rapports au cours de 2015, l'un de sociologie sur « les morts sans corps » et qui interroge la ritualité funéraire <sup>7</sup> des CDC et l'un juridique<sup>8</sup> portant en grande partie sur la question de la restitution des cendres.

Les deux ont pour point commun de s'étonner de l'étrange place accordée à l'argument de l'anonymat.

### **D. Problématisation**

#### **1. Une pratique étonnante : une disparition en deux temps**

Pour soustraire un étonnement à l'inquiétude qui le guette la seule solution est d'essayer de le penser. Or c'est bien un étonnement qui est à l'origine de ce travail que l'on pourrait dans un premier

<sup>7</sup> Il s'agit du rapport de J. Bernard et C. Le Grand-Sebille, « les morts sans corps. Etude qualitative sur la ritualité funéraire dans le cas des dons du corps à la science », Rapport pour la Fondation des services funéraires de la ville de Paris, Fondation de France, 2015,

<sup>8</sup> Article de B. Gleize, le don de corps à la science. Aspects juridiques.

temps formulé ainsi: Peut-on considérer le don du corps à la science comme un mode d'obsèques comme un autre ?

Alors que pour les obsèques effectuées selon les modalités traditionnelles : inhumation ou incinération , il n'y a qu'un seul temps de la disparition du corps , pour le don du corps à la science, tout se passe comme s'il y avait deux moments bien distincts, celui de l'utilisation du corps proprement dite et celui de l'incinération des restes (la crémation étant le mode de disparition retenu par l'ensemble des centres du don du corps).<sup>9</sup>

### **a) Le premier moment**

Le corps « doit » être réifié (et la nature de ce « doit » devra être analysée ») car l'humanité du corps rend sa dissection impossible. L'anonymisation initiale des corps dès leur réception permet leur dépersonnalisation et les secrétaires ou préparateurs des CDC s'accordent pour dire que cet anonymat est compris dès lors qu'on en explique les raisons. Mais l'expliquer revient à entrer dans les détails du « travail » sur le corps ce qui vient heurter nos sensibilités. Cet anonymat-là est donc la plupart du temps passé sous silence dans une sorte d'évidence implicite.

Le corps dans ce premier moment continue à exister comme corps alors même que la mort aurait dû l'anéantir, le soustraire définitivement au monde. Il continue à être quelque part aux mains des vivants et il est même au cœur d'une activité tournée vers l'avenir, le progrès puisqu'il a été donné « à la science »

### **b) Second moment**

C'est celui de la dispersion « des restes » et le fait même de choisir le terme de « restes » n'est pas anodin « puisqu'il renvoie à l'idée des débris et reliquats chirurgicaux voués à la destruction ». <sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Conformément au décret no 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques

<sup>10</sup> - AVIS N°111 du Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé, sur les problèmes éthiques posés par l'utilisation des cadavres à des fins de conservation ou d'exposition muséale, Rapporteurs : jean-

C'est à ce moment-là que le terme d'anonymat est convoqué pour rendre compte d'un mode de sépulture collective où les cendres des donateurs seront dispersées dans un jardin du souvenir. Or qu'est-ce qui justifie à ce moment-là l'anonymat ? Peut-il être défendu au nom d'une continuité avec ce qui précède se confondant alors avec une sorte d'objectivation ultime du corps ? Seulement c'est aussi à ce moment-là que le cadavre rappelle qu'il ne saurait être une simple chose, qu'il a une forme de sacralité qui va se manifester dans le fait que l'incinération est présentée comme l'expression d'une ritualité funéraire et non comme une simple mesure d'hygiène.

## **2. L'anonymat comme norme, comme moyen ou comme excuse ?**

Cet anonymat in-fine se heurte souvent à une incompréhension de la part des familles, d'autant que c'est souvent en le découvrant qu'elle réalise avec une sorte d'effet de réel quelle instrumentalisation du corps il a rendu possible. Aux familles qui souhaiteraient que les cendres leurs soient restituées est évoqué un problème technique de traçabilité des corps dû précisément à l'anonymat, qui est une façon somme toute pudique de dire qu'il est absolument impossible d'assurer à la famille que le corps est incinéré dans son intégralité en une seule fois. C'est à ce niveau-là que l'anonymat « fonctionnerait comme un prétexte ou une fausse excuse à l'absence d'organisation de restitution »<sup>11</sup> Ce qui est avancé comme argument contre la restitution des cendres par la majorité des centres vaut-il pour le nom ? Qu'il n'y ait plus la moindre trace inscrite quelque part est souvent vécue par la famille comme une pratique attentatoire à la dignité du défunt même si ce dernier a consenti à cet anonymat de son vivant. Donc l'anonymat qui est au départ une condition liée à la pratique devient

---

Claude AMEISEN et Pierre le Coz , janvier 2010. Note 13 qui explique pourquoi le terme « restes » n'est pas satisfaisant .

-Se reporter également à D . Le Breton, *Anthropologie du corps et modernité*, PUF, Chap :2, Le corps comme reste p78 à 80

<sup>11</sup> Cf rapport de J. Bernard et C ;Sebille sur les morts sans corps, Chap 2 ;2 dans la partie consacrée à la question de l'anonymat.

une sorte d'évidence au point qu'il n'est plus utile de le légitimer parce que cela va de soi, ce qui n'est précisément pas le cas pour les familles.

### **3. Cette question de l'anonymat est source de tension éthique.**

Voulu par les uns parce qu'il protège, décrié par les autres parce qu'il est synonyme de disparition radicale, l'anonymat ne saurait se réduire à un simple principe évoqué. Réfléchir aux limites de sa légitimité relève d'une éthique de la discussion soucieuse d'expliquer, de prévenir et aussi, pourquoi pas d'assouplir une pratique trop longtemps préoccupée par la seule utilité et de la réinvestir symboliquement pour qu'elle devienne humainement acceptable.

## **II. Méthodologie**

*« Tâche singulièrement ardue; car décrire ce qu'on voit, passe encore; voir ce qu'il faut décrire, voilà le plus difficile. »*

*Lucien Febvre, Combats pour l'histoire*

### **A. Supports principaux**

Le matériau sur lequel je vais prendre appui pour initier et conduire ma recherche est constitué par les brochures d'information des centres du don du corps. Je les ai obtenues en écrivant aux 28 centres et en les demandant non pas au titre d'une étude mais au titre d'une personne souhaitant donner son corps à la science et ce afin de pouvoir travailler sur les renseignements donnés.

Sur les 24 qui ont répondu-dans un délai n'excédant pas 3 semaines- un centre ne m'a transmis aucune brochure d'information mais a accepté de répondre à mes questions quand je l'ai contacté.

Les 4 restants ont été re-contactés par téléphone, en précisant cette fois-ci que cette démarche s'inscrivait dans le cadre d'une étude sur les brochures d'information :

- 1 centre a précisé qu'il n'avait pas de brochure et m'invitait à lui poser des questions par mail
- 2 centres ont envoyé leurs brochures très rapidement
- 1 centre a été recontacté trois fois avant de finalement l'envoyer.

Comme ces brochures constituent la première interface entre les centres et les futurs donateurs et que ce qu'ils vont y lire vont orienter leur choix il m'a semblé pertinent d'en faire une lecture comparative et une analyse sémantique.

Afin de décrire comment se donne à voir la pratique de l'anonymat, quelles sont les représentations qui la sous-tendent comment elle se légitime j'ai retenu les 5 axes exploratoires suivants :

1. l'anonymat
2. le rôle de la famille
3. la rhétorique du don
4. l'insistance sur l'utilité
5. les façons de parler du corps

## ***B. Supports annexes***

Afin de mieux cerner les pratiques des centres du don du corps j'ai eu des entretiens libres avec des personnes sources occupant des postes différents dans le fonctionnement des CDC

- en présentiel avec :
  - trois secrétaires qui sont souvent le seul contact avec le donateur et sa famille et qui accueille l'acte de donation

- deux professeurs chirurgiens responsables des centres (un extrait de l'entretien réalisé avec l'un deux sera retranscrit en annexe )
- deux techniciens
- par téléphone avec :
  - trois secrétaires des CDC
  - deux thanatopracteurs travaillant dans les CDC
  - Ces contacts téléphoniques ont été réalisés plus tardivement que les entretiens en présentiel pour leur demander de préciser des points relatifs à la pratique de l'anonymat :
    1. Pourquoi les cendres sont-elles incinérées de façon anonyme ?
    2. est-ce que cela pose problème au moment où le donateur entreprend sa démarche ?
    3. Avez-vous accès au dossier médical du patient ?
- Participation à deux comités d'éthique d'un centre du don du corps l'un ayant eu lieu le 16 /11/2015 et l'autre le 17 /05/2016. Le laps de temps écoulé entre les deux m'a permis d'avoir une écoute plus orientée la seconde fois et de mesurer l'acuité de la question « des restes » .
- En ce qui concerne le point de vue des donateurs je m'appuierai sur des entretiens réalisés avec grande rigueur méthodologique par deux sociologues, M. Jean Bernard et madame Catherine Le grand Sebille dans le rapport rédigé en 2015 et qui recoupent partiellement mon axe de recherche.

### ***C. Précision méthodologique***

Compte –tenu de la spécificité des centres du don du corps qui n'ont guère de visibilité sociale, il est apparu que la forme des entretiens libres était la plus adéquate pour laisser la parole décrire le fonctionnement de cette pratique largement méconnue, la laisser excéder l'explication de la procédure du don du corps pour devenir un témoignage des engouements et des réticences que cette pratique suscite.

### ***D. Précisions formelles***

Pour des raisons de confidentialité, les centres ont été anonymisés et classés de façon numérique (en chiffres romains) selon un ordre de notre choix.

Dans les tableaux les cases restées vierges signalent que rien n'est dit sur ce point dans les brochures. Le caractère '\*' signifie 'mentionné'.



### III. Résultats

#### A. Axe no 1 : Pratique de l'anonymat

##### 1. Relevé des données

Les cases restées vierges signifient que le point en question n'est pas mentionné.

##### (1) Tableau repérant la présence du terme anonymat dans les brochures.

| centres | Mention de l'anonymisation du corps | Mention d'incinération anonyme | Précision sur l'incinération anonyme           | Mention du nom du donateur in-fine       |
|---------|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------|
| I       |                                     | *                              | Requis préalable en sus par consentement écrit |                                          |
| II      |                                     | *                              |                                                |                                          |
| III     | *                                   |                                |                                                |                                          |
| IV      |                                     |                                |                                                |                                          |
| V       |                                     |                                |                                                |                                          |
| VI      |                                     | *                              |                                                |                                          |
| VII     |                                     |                                |                                                |                                          |
| VIII    |                                     |                                |                                                |                                          |
| IX      |                                     |                                |                                                |                                          |
| X       |                                     |                                |                                                |                                          |
| XI      |                                     |                                |                                                |                                          |
| XII     |                                     | *                              |                                                |                                          |
| XIII    |                                     | *                              |                                                |                                          |
| XIV     |                                     |                                |                                                |                                          |
| XV      | *                                   | *                              | Requis préalable en sus par consentement écrit | Sur un registre                          |
| XVI     |                                     | *                              |                                                |                                          |
| XVII    |                                     | *                              |                                                |                                          |
| XVIII   |                                     |                                |                                                |                                          |
| XIX     |                                     | *                              |                                                | Nommés lors de la Cérémonie funéraire    |
| XX      | *                                   | *                              |                                                | Nommés lors de la cérémonie funéraire    |
| XXI     |                                     |                                |                                                |                                          |
| XXII    |                                     | *                              |                                                |                                          |
| XXIII   |                                     | *                              |                                                | Sur un registre                          |
| XXIV    |                                     |                                |                                                |                                          |
| XXV     |                                     |                                |                                                |                                          |
| XXVI    | *                                   | *                              | Précision en sus d'incinération collective     |                                          |
| XXVII   |                                     | *                              |                                                |                                          |
| XXVIII  | *                                   | *                              |                                                | stèle sans aucune inscription nominative |

## 2. Etude des données

### a) Question de l'anonymat

#### *(1) Lecture des données*

(14) centres inscrivent le terme d'anonymat au moment de l'incinération.

(5) pour caractériser la prise en charge des corps. (Utilisation et conservation)

L'anonymisation des corps se pratique dans tous les centres dès la réception des corps. On voit que seuls 5 centres le précisent car on est là dans une sorte d'évidence implicite de la part du personnel des CDC.

L'anonymat post-mortem au niveau de l'incinération et de la dispersion des cendres est davantage souligné créant du même coup une sorte d'effet d'annonce dans la mesure où il n'est pas présenté en continuité de ce qui précède.

#### *(2) Précisions issues des brochures*

Deux centres semblent particulièrement précis sur la question de l'anonymat

-l'un produit une circulaire datant d'octobre 2015 dans laquelle il est rappelé en gras que : « **Dès lors qu'ils sont acceptés par la Faculté de Médecine, les corps deviennent anonymes** »

-le second donne une définition de « *l'anonymisation* » du corps « *c'est-à-dire qu'il perd en quelque sorte son identité propre* ».

#### *(3) Complément*

Dans le long entretien réalisé avec un professeur neurochirurgien président d'un CDC une distinction très nette s'est opérée entre un **anonymat technique** –qui concerne l'utilisation des corps- et un

**anonymat symbolique** –qui concerne le don lui-même. Nous reviendrons sur cette distinction dans la partie discussion.

## **b) Inscription des noms**

### ***(1) Lecture des données***

(1) centre propose d'inscrire le nom des donateurs- s'ils ont coché la case exprimant ce souhait sur leur déclaration-sur un registre du Don du corps consultable au cimetière. Autrement dit l'anonymat doit être initialement accepté<sup>12</sup>.

(1)centre annonce que les noms des donateurs sont portés sur le registre du cimetière.

### ***(2) Charte***

Un centre joint à sa brochure d'information **la charte des laboratoires d'anatomie en ce qui concerne le don du corps** rédigée et signée par le collège médical français des professeurs d'anatomie en 2006<sup>13</sup>. Dans celle-ci il est écrit à l'article 4 : *Seul le donateur peut donner l'autorisation de l'inscription de son nom sur un registre ou une plaque destinée à marquer la reconnaissance de l'institution pour son geste* ».

### ***(3) Compléments :***

Deux centres contactés par téléphone m'ont décrit deux pratiques qui n'étaient pas mentionnées sur la brochure :

(1) a précisé que les familles pouvaient déposer des plaques commémoratives nominatives auprès de la stèle et que le centre s'occupait de les entretenir .

---

<sup>12</sup> Sur le testament de don du corps figure ainsi la clause suivante : « *j'accepte l'anonymat, la crémation et l'enfouissement des cendres au pied du monument dans une partie protégée, au cimetière du Sud...* »

<sup>13</sup> C'est le seul centre qui la joint et les 3 centres que j'ai contacté et auxquels j'ai demandé s'ils connaissaient cette charte en avaient une connaissance vague et elle ne semblait pas constituer un document de référence en usage.

(1) a précisé que des plaques nominatives étaient accrochées et qu'elles y restaient trois ans pour être ensuite remplacées par des plaques portant les noms des donateurs plus récents.

Dans les centres qui réceptionnent beaucoup de corps par an c'est-à-dire plus de 200 il est matériellement impossible d'ajouter tous les donateurs.

### 3. Accès au dossier médical

-(1) seul centre (X) demande à ce que le donateur écrive sur sa déclaration qu'il autorise le laboratoire d'anatomie à avoir accès à son dossier médical et à avoir connaissance des causes de sa mort ainsi que de toute autre pathologie ancienne.

-(1) centre fait remplir un questionnaire de santé marqué comme étant « strictement confidentiel »

-(1) centre (X) demande de rajouter en post-scriptum du testament les principales maladies ou accidents.

-Les 7 centres contactés par téléphone ou lors des entretiens auxquels la question de l'accès au dossier médical a été posée ont tous répondu qu'ils n'y avaient pas accès.

Le certificat de décès est par contre une des conditions d'acceptation du corps.

## B. Axe no 2 : Rôles de la famille :

### 1. Au moment de la donation et du décès :

#### a) Relevé des données

*Les cases restées vierges signifient que le point en question n'est pas mentionné.*

**(1) Tableau 1 : Rôles accordés à la famille par les CDC**

| centres | Possibilité de s'opposer | Conseil au Donateur de la prévenir                | Est en charge des frais | Possibilité de cérémonie avant l'enlèvement |
|---------|--------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| I       |                          |                                                   |                         |                                             |
| II      | non                      | *                                                 |                         |                                             |
| III     |                          | *(afin d'éviter les pertes de temps de transfert) | *                       |                                             |
| IV      |                          |                                                   | *                       |                                             |
| V       |                          |                                                   | *                       |                                             |
| VI      | non                      |                                                   |                         | oui                                         |

|        |     |                                   |   |                        |
|--------|-----|-----------------------------------|---|------------------------|
| VII    | non | *                                 |   |                        |
| VIII   |     | *                                 | * |                        |
| IX     |     |                                   |   |                        |
| X      |     |                                   |   | oui                    |
| XI     |     |                                   |   |                        |
| XII    |     |                                   |   |                        |
| XIII   | oui | *                                 |   |                        |
| XIV    |     | *(décision sensible)              | * |                        |
| XV     |     | *                                 | * | oui mais sans le corps |
| XVI    | non | *                                 |   |                        |
| XVII   |     |                                   |   |                        |
| XVIII  |     | *(décision sensible)              | * |                        |
| XIX    | non |                                   |   | oui                    |
| XX     |     |                                   |   |                        |
| XXI    | non | *                                 |   |                        |
| XXII   | non | *                                 |   |                        |
| XXIII  | non | *                                 |   |                        |
| XXIV   |     | *(décision importante)            | * |                        |
| XXV    |     |                                   |   |                        |
| XXVI   | oui | *(réflexion collective souhaitée) |   |                        |
| XXVII  |     | *                                 |   |                        |
| XXVIII |     | *                                 |   |                        |

## b) Etude des données

### (1) Lecture des données

Sur les 25 brochures reçues :

► (9) disent que **la famille ne peut pas s'opposer à la volonté du donateur** .

Motif donné :

(6) ne leurs reconnaît aucun droit légal et (2) se contentent de le présenter comme un constat.

(2) annoncent que **l'opposition est légitime**

(1) se contente de le signaler

(1) écrit que l'opposition de la famille retenue pour ne pas accroître sa douleur

(1) ne le signale pas sur la brochure mais contacté par téléphone le centre répond que pour éviter tout conflit quand la famille s'oppose il en tient compte .

► (15) mentionnent qu'il est préférable d'en discuter avec la famille, de la mettre au courant :

Motifs donnés :

(7) -« *prévenir pour que la volonté soient respectée* »

-« *éviter tout conflit familial* »

-« *charger un exécuteur testamentaire chargé de régler au mieux les intérêts moraux du défunt, de la famille et du centre* »

Ces trois raisons sont toujours données ensemble.

**-(4) parce** que c'est « *une décision sensible* » « *une décision importante* »

-1-ne pas perdre de temps

-1-informer la famille des conditions de fonctionnement du service

-1-annonce à la famille de l'intention de donner son corps pour qu'une « *réflexion familiale collective ait lieu* »

## ***(2) Précisions issues des brochures***

► dans(8) brochures il est explicitement noté que les frais de transport sont à la charge de la famille. L'hétérogénéité du montant des frais en matière de don du corps est remarquable et constituerait à elle seule l'objet d'un travail d'étude. Elle n'est évoquée ici que pour attester de la participation active de la famille en matière de financement quant les frais n'ont pas été réglés au moment du legs du corps.

► dans (4) brochures nous trouvons l'expression suivante « *aucune demande de l'entourage ne sera pris en compte* » qui s'applique tantôt au fait que le don du corps doit être formulé du vivant du donateur tantôt au fait que personne ne peut s'opposer à la volonté du donateur.

► (4) évoquent la possibilité d'une cérémonie avant le départ du corps organisée par les soins de la famille, dont l'une « *sans le corps étant donné le délai de transport à respecter* ».

## 2. Implication de la famille après l'utilisation du corps

### a) Relevé des données

#### (1) Tableau 1 : Restitution et/ou incinération

Les cases restées vierges signifient que le point en question n'est pas mentionné.

| centres | Possibilité de Restitution du corps | familles prévenues de la date de l'incinération             | Possibilité de restitution des cendres |
|---------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| I       |                                     |                                                             |                                        |
| II      | non                                 | non                                                         |                                        |
| III     |                                     |                                                             |                                        |
| IV      | non                                 | non                                                         |                                        |
| V       |                                     |                                                             |                                        |
| VI      |                                     |                                                             | non                                    |
| VII     |                                     | non                                                         |                                        |
| VIII    |                                     |                                                             |                                        |
| IX      |                                     |                                                             | non                                    |
| X       |                                     | Oui avec possibilité d'assister à la cérémonie de crémation |                                        |
| XI      |                                     |                                                             |                                        |
| XII     | non                                 | non                                                         | Non                                    |
| XIII    |                                     |                                                             | Non                                    |
| XIV     |                                     |                                                             |                                        |
| XV      |                                     |                                                             |                                        |
| XVI     |                                     | non                                                         | Non                                    |
| XVII    |                                     |                                                             |                                        |
| XVIII   |                                     |                                                             | non                                    |
| XIX     |                                     |                                                             | oui sous condition                     |
| XX      |                                     |                                                             |                                        |
| XXI     |                                     | non                                                         |                                        |
| XXII    | non                                 | Non                                                         |                                        |
| XXIII   |                                     |                                                             |                                        |
| XXIV    |                                     |                                                             |                                        |
| XXV     | oui                                 |                                                             |                                        |
| XXVI    |                                     |                                                             | Non, à cause de l'anonymat             |
| XXVII   | oui                                 |                                                             |                                        |
| XXVIII  |                                     |                                                             | non                                    |

#### (2) Tableau 2 : Lieu et moment de recueillement

Les cases restées vierges signifient que le point en question n'est pas mentionné.

| centres | Existence d'une stèle indiquant « aux donateurs » | Existence d'un jardin ou d'un carré du souvenir où les cendres sont mises | Invitation de la famille au recueillement | Existence de cérémonie funéraire |
|---------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|
| I       | *                                                 | *déposées                                                                 |                                           |                                  |
| II      | *                                                 |                                                                           | *                                         | *1/an                            |
| III     |                                                   | *déposées                                                                 |                                           |                                  |
| IV      |                                                   | *dispersées                                                               | *                                         |                                  |

| centres | Existence d'une stèle indiquant « aux donateurs » | Existence d'un jardin ou d'un carré du souvenir où les cendres sont mises | Invitation de la famille au recueillement | Existence de cérémonie funéraire |
|---------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|
| V       |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| VI      | *                                                 |                                                                           | *                                         |                                  |
| VII     | *                                                 | *déposées                                                                 | *                                         |                                  |
| VIII    |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| IX      |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| X       |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| XI      |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| XII     |                                                   | *dispersées                                                               |                                           |                                  |
| XIII    |                                                   | *reposent cendres                                                         | *plaques à la mémoire des donateurs       |                                  |
| XIV     |                                                   | *dispersées                                                               | *                                         |                                  |
| XV      |                                                   | *enfouissement                                                            | *                                         |                                  |
| XVI     |                                                   | *entretien                                                                |                                           |                                  |
| XVII    | *                                                 | *éparpillées                                                              | *                                         |                                  |
| XVIII   |                                                   | *dispersées                                                               |                                           |                                  |
| XIX     | *                                                 | *dispersées                                                               | *                                         | *                                |
| XX      | *                                                 | *reposent                                                                 | *                                         | *                                |
| XXI     |                                                   | *déposées                                                                 | *                                         |                                  |
| XXII    | *                                                 |                                                                           | *                                         |                                  |
| XXIII   |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| XXIV    |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| XXV     |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| XXVI    |                                                   | *dispersées                                                               |                                           |                                  |
| XXVII   |                                                   |                                                                           |                                           |                                  |
| XXVIII  | *                                                 | *dispersées                                                               | *                                         | *périodiquement                  |

## b) Tableau 1: étude des données

### (1) Lecture des données

Le rôle de la famille est ici évoqué à deux moments du processus d'incinération et selon deux modalités différentes et en un sens opposées :

Pour insister sur ce qu'elle ne pourra obtenir (soulignons le recours massif à l'usage de la négation )

tableau 1

► (7) centres informent que les familles ne seront pas avisées de la date d'incinération dont

(1) seul donne un motif : « délai très variable »

(1) centre permet à la famille d'assister à la crémation si la demande est notée sur le formulaire du don du corps.



- (4) centres informent que les corps ne seront pas rendus aux familles et (2) précisent que c'est possible si les familles en font la demande au moment du décès.
- (10) centres informent que les cendres ne seront pas rendus aux familles dont (1) donne un motif : l'anonymisation des corps : (1) dit que c'est possible sous condition que le donateur ne se s'y soit pas opposé par écrit.

## ***(2) Précisions issues des pratiques***

- Les corps ne sont pas rendus, les familles ne sont pas avisées et les cendres non restituées . La précision écrite a donc valeur d'officialisation, de clarification et semble être là pour prévenir une situation potentiellement conflictuelle avec les proches. Il est intéressant de remarquer que dans bon nombre de brochures ces précisions sont soit soulignées, soit écrites en gras.
- En ce qui concerne la restitution des cendres seuls quelques centres commencent à la pratiquer sans que ce soit signalé dans les brochures <sup>14</sup>.

## **c) Tableau 2 : étude des données**

### ***(1) Pour un suivi des cendres: information et invitation des familles***

- (9) centres ont érigé une stèle généralement dans un cimetière en mémoire des donateurs.
- (16) centres dispersent les cendres dans un jardin du souvenir avec des variantes de vocabulaire (notées dans le tableau)
- (13) invitent la famille à se recueillir
- (4) proposent une cérémonie funéraire à laquelle la famille les familles des donateurs sont conviées allant de 1 fois par an à tous les 3 mois selon les centres <sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> Dans le rapport sur la ritualisation funéraire rédigé par Julien Bernard et Catherine Le Grand Seville, il est fait mention que 6 centres sur 26 pratiqueraient cette restitution mais selon des modalités de demande de la part du donateur et des familles très hétérogènes puisque certains souhaitent une demande expresse du défunt, certains considèrent que l'absence de mention vaut acceptation tacite et un s'en réfère à la demande insistante des familles. p :46

## ***(2) Cérémonies funéraires***

1-Concernant l'organisation de cérémonies funéraires à destination des familles deux centres ne le notent pas directement sur la plaquette d'information mais joignent à leur envoi une brochure rédigée en collaboration avec une association<sup>16</sup> soucieuse d'accompagner le deuil qui précise les dates et heures de ces cérémonies.

2-Cette pratique des cérémonies a été initiée d'abord par un centre il y a dix ans puis repris par un autre 4 ans après et enfin par les deux derniers il y a 2 ans.

### **d) Conclusion :**

La recommandation adressée au donateur de tenir informée sa famille apparaît véritablement comme une constante et elle porte en creux une double dimension : la volonté de se protéger et le fait de ne pouvoir tenir la famille à l'écart.

Ces analyses ont permis de montrer comment les centres tout en réaffirmant la volonté souveraine de la personne sont amenés à ménager une place à la famille.

## ***C. Axe no 3 : Dimension du don.***

L'analyse de la terminologie du don à l'œuvre dans les brochures d'information est justifiée par le fait que le don entretient avec l'anonymat un double lien :

- au niveau moral où, appliquée au don, la dimension d'anonymat renverrait à une idée de désintéressement extrême.
- au niveau juridique: en France l'anonymat du don et de tout élément ou produit du corps humain est un principe, consacré à la fois par le code civil et par le code de la santé publique<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Centre de Tours, 2 fois par an.

<sup>16</sup> Il s'agit de l'association Empreintes [www.empreintes-asso.com](http://www.empreintes-asso.com)

<sup>17</sup> résulte de la loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain ainsi que de la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain., repris par la loi relative à la bio-éthique du 6 août 2004 , modifiée le 7 juillet 2011 (loi n°2011-814)

## 1. Une acception morale du don :

### a) Relevé des données

#### (1) Tableau 1 : champ lexical de la morale

Les cases restées vierges signifient que le point en question n'est pas mentionné.

| Centres | Solidarité | Générosité | Reconnaissance | Féliciter | Gratitude | Remerciements |
|---------|------------|------------|----------------|-----------|-----------|---------------|
| I       |            |            |                |           |           | *             |
| II      | *          |            |                |           |           |               |
| III     |            |            |                |           |           |               |
| IV      | *          | *          | *              |           |           |               |
| V       |            |            |                |           |           |               |
| VI      | *          | *          |                |           |           |               |
| VII     |            |            |                |           |           | *             |
| VIII    |            | *          |                |           | *         |               |
| IX      |            | *          |                |           | *         | *             |
| X       |            |            | *              | *         |           | *             |
| XI      |            |            |                |           |           |               |
| XII     |            | *          |                |           | *         | *             |
| XIII    |            |            |                |           |           |               |
| XIV     |            | *          |                |           |           | *             |
| XV      |            | *          |                |           | *         | *             |
| XVI     |            |            |                |           |           |               |
| XVII    |            | *          | *              |           | *         |               |
| XVIII   |            | *          |                |           |           | *             |
| XIX     | *          | *          |                |           |           | *             |
| XX      |            | *          |                |           |           | *             |
| XXI     |            | *          |                |           |           | *             |
| XXII    |            | *          | *              |           |           |               |
| XXIII   |            |            |                |           |           |               |
| XXIV    |            | *          |                |           | *         | *             |
| XXV     |            | *          |                |           | *         | *             |
| XXVI    |            | *          | *              |           |           | *             |
| XXVII   |            |            |                |           |           |               |
| XXVIII  |            | *          |                |           |           | *             |

### b) Etudes des données

#### (1) Lecture des données

Le repérage du champ lexical relevant du don permet de séparer :

-les centres qui font insistance sur la dimension morale du don en tant qu'elle engage une forme de reconnaissance de la part du centre qui le reçoit :

(17) sur la générosité , redoublée pour (4) d'entre eux par la solidarité .

Le geste du don est qualifié de « hautement humanitaire »

(16) donnent des remerciements portant sur le geste, l'intention de donner et ils s'accompagnent pour (7) d'entre eux d'une reconnaissance exprimée.

-les centres qui n'en font pas mention et dont les informations portent uniquement sur les modalités opératoires du don du corps (comment obtenir sa carte de donateur, coût etc...)

## ***(2) Précisions***

1-A la lecture cette différence de traitement de la demande de don du corps produit une démarcation très nette entre des centres qui ont le souci de mettre en avant le caractère particulier de cette démarche qualifiée souvent de « démarche sensible » et ceux qui la neutralisent en n'y faisant figurer aucun terme relevant d'une terminologie morale.

2-Dans la charte signée en 2006 par le collège médical des professeurs d'anatomie un appel à établir des formes de reconnaissance était clairement stipulé <sup>18</sup>.

## **2. Dimension juridique du terme de don.**

### **a) Précisions juridiques préalables**

Le terme de don appliqué au don du corps est ambigu dans la mesure où juridiquement parlant il correspond à un legs, ambiguïté maintenue dans les textes de loi et présente dans l'Article R2213-13 du code général des collectivités territoriales, Modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 17, dans la mesure où il questionne de don au premier alinéa et de legs au second <sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> « le laboratoire d'anatomie, dépositaire du don des corps, doit prendre toute mesure pour marquer la reconnaissance de l'institution pour ce geste et pour le donateur »

<sup>19</sup> article R2213-13 modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 17

## b) Relevé des données

(1) Tableau 1 : qualification de l'acte

| centres | Indication du leg | Référence réduite au don | Mention du testament   | Précisions quant à la terminologie employée, quand le terme de testament n'est pas mentionné |
|---------|-------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| I       | *                 |                          |                        | attestation écrite contresignée par deux témoins                                             |
| II      | *                 |                          | *olographe             | si épargne pas de testament                                                                  |
| III     |                   | *                        |                        | formulaire écrit                                                                             |
| IV      |                   | *                        | *olographe             | post-scriptum                                                                                |
| V       | *                 |                          |                        | à remplir mais peut être recopié                                                             |
| VI      |                   | *donation                | *olographe             |                                                                                              |
| VII     | *                 |                          |                        | lettre à rédiger                                                                             |
| VIII    |                   | *                        |                        | carte à remplir et signer                                                                    |
| IX      |                   | *                        | *                      |                                                                                              |
| X       | *                 |                          |                        | lettre à recopier et à faire signer par deux témoins                                         |
| XI      |                   |                          |                        |                                                                                              |
| XII     |                   | *donation                | *olographe             | à recopier ou compléter                                                                      |
| XIII    |                   | *                        |                        | une demande manuscrite                                                                       |
| XIV     |                   | *                        | *formule testamentaire | Attestation x2 écrite ●                                                                      |
| XV      | *                 |                          | *                      | Imprimé x2 à remplir. "Lu et approuvé" à écrire                                              |
| XVI     |                   | *                        | *                      | si épargne pas de testament●                                                                 |
| XVII    |                   | *                        |                        | formulaire à remplir "ceci représente mes dernières volontés" à écrire                       |
| XVIII   |                   | *                        | *formule testamentaire | X2 ●                                                                                         |
| XIX     | *, expliqué       |                          | *olographe             | lettre à recopier                                                                            |
| XX      |                   | *                        |                        | lettre à recopier                                                                            |
| XXI     |                   | *                        | *                      | à recopier                                                                                   |
| XXII    |                   | *                        | *codicile              | à remplir mais peut être recopié●                                                            |
| XXIII   |                   | *                        |                        | si épargne pas de testament●                                                                 |
| XXIV    | *                 |                          | *olographe             |                                                                                              |
| XXV     |                   | *                        |                        | lettre manuscrite à garder chez soi                                                          |
| XXVI    |                   | *                        |                        | 1 attestation à remplir et 1 à garder chez soi                                               |
| XXVII   |                   |                          |                        | courrier                                                                                     |
| XXVIII  | *                 |                          |                        | déclaration manuscrite●                                                                      |

## c) Lecture des données :

### (9) emploient simultanément « don » et « leg »

« Un établissement de santé, de formation ou de recherche ne peut accepter de don de corps que si l'intéressé en a fait la déclaration écrite en entier, datée et signée de sa main. Cette déclaration peut contenir notamment l'indication de l'établissement auquel le corps est remis.

Une copie de la déclaration est adressée à l'établissement auquel le corps est légué ; cet établissement délivre à l'intéressé une carte de donateur, que celui-ci s'engage à porter en permanence. » (nous soulignons)

(17) ne parlent que de don et parmi eux, (2) de donation.

Sur ces (17) (13) précisent qu'il faut rédiger un testament qui renvoie à la notion de leg .

D'autres vont choisir d'autres formulations pour désigner la demande d'inscription : attestation, formulaire, dossier, lettre.

Concernant la déclaration qui doit « être écrite en entier , datée et signée de sa main , si la plupart des centres indiquent que la caractère manuscrit est absolument nécessaire (la plupart des centres envoient un modèle à recopier) :

(2) laissent le choix de remplir ou recopier en précisant que si la lettre est manuscrite elle prend alors valeur juridique d'un testament olographe et le second qu'elle prend alors « valeur d'un codicile à votre testament si vous en avez déjà rédigé un »

(1) une carte à remplir

(2)un imprimé à remplir mais sur lesquels une formule manuscrite doit être ajoutée

(1) 2 attestations à remplir, l'une à renvoyer et l'autre à conserver chez soi dans une enveloppe sur laquelle sera écrit « ceci représente mes dernières volontés » (centre XXVII)

(2) centres demandent à ce que la déclaration manuscrite soit cosignée par deux témoins (I) et (XI)

Les centres suivis de ● recommandent de prévenir ou de remettre un exemplaire de la déclaration soit à un notaire, soit à un exécuteur testamentaire soit à une personne sûre ou à un membre de sa famille.

(1) centre (X) demande de rajouter en post-scriptum du testament les principales maladies ou accidents, si on est droitier ou gaucher et la profession exercée.

(3) centres qui proposent un système d'épargne pour financer le don du corps qui permet de délivrer une carte de donateur sans avoir besoin de rédiger un testament.

**d) Remarques : de la carte nominative de donateur à l'anonymat final**

La carte de donateur est la condition d'acceptation du corps par les centres. A la lecture des brochures l'attention est requise par l'égal souci

- qu'il y a de s'assurer que le donateur lègue bien son corps en son nom

- et l'insistance sur l'anonymat final sans que le passage de l'un à l'autre ne soit ni expliqué ni justifié sauf dans les deux cas mentionnés ci-dessus.

**D. Axe no 4 : L'utilité détaillée ou « à la science »**

**1. Relevé des données**

**a) Tableau 1: Finalités des travaux sur les corps**

| centres | recherche      | anatomie       | enseignement   | innovation     | autres                                                                                                                       |
|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I       |                |                |                |                |                                                                                                                              |
| II      | *              |                | *              |                |                                                                                                                              |
| III     |                |                |                |                |                                                                                                                              |
| IV      | non            | *              | *              |                |                                                                                                                              |
| V       |                |                |                |                |                                                                                                                              |
| VI      | *              |                | *              | *              | Lutte contre les maladies                                                                                                    |
| VII     | *indispensable |                | *              |                |                                                                                                                              |
| VIII    | * aide         |                | *formation     |                |                                                                                                                              |
| IX      | *très précieux |                | *formation     | *indispensable |                                                                                                                              |
| X       | *grande valeur |                | *formation     |                |                                                                                                                              |
| XI      |                |                |                |                |                                                                                                                              |
| XII     | *              | *apprentissage | *très précieux | *indispensable | Modélisation numérique du corps humain, étude de biomécanique du squelette, prothèses articulaires, techniques endoscopiques |

| centres | recherche      | anatomie              | enseignement   | innovation     | autres                                                                       |
|---------|----------------|-----------------------|----------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| XIII    | *              | *                     | *              |                |                                                                              |
| XIV     |                | *                     | *très précieux | *              | Nouvelle technologie                                                         |
| XV      |                |                       |                |                |                                                                              |
| XVI     | *              | *                     |                |                | Application bio-mécanique                                                    |
| XVII    |                | *                     | très précieux  | *indispensable |                                                                              |
| XVIII   | *              | *très précieux        |                |                |                                                                              |
| XIX     | *              |                       | *chirurgie     | *indispensable |                                                                              |
| XX      | *              | *extrêmement précieux |                |                | Aide à la recherche sur les traitements : cancer, vieillissement             |
| XXI     |                | *                     | *              | *indispensable |                                                                              |
| XXII    |                | *                     | *              | *              |                                                                              |
| XXIII   |                |                       |                |                |                                                                              |
| XXIV    | *              | *très précieux        |                |                |                                                                              |
| XXV     | *très précieux |                       | *              |                |                                                                              |
| XXVI    | *grande valeur | *de visu 3D           | *              |                | prothèses implants surtout en chirurgie orthopédique, recherche fondamentale |
| XXVII   |                |                       |                |                |                                                                              |
| XXVIII  |                | *                     |                | *              |                                                                              |

## 2. Lecture des données

Beaucoup de centres par l'intermédiaire de leurs brochures ont le soin de détailler les activités auxquelles les corps sont destinés avec le souci d'insister sur le caractère « très précieux » et « indispensables » ne rechignant pas à une surenchère emphatique « grande valeur » « très précieux ». Cette insistance fait écho au fait que la question de l'utilité est l'une des questions récurrentes et plus exactement celle-ci « est-ce encore utile ? <sup>20</sup> ».

Rappelons que la loi autorise à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche et que c'est cette finalité qui a permis d'assouplir les grands principes juridiques attachés à la personne humaine au travers de son corps que sont l'indisponibilité et la non patrimonialité du corps humain.

<sup>20</sup> La primauté de cette question nous a été confirmée par les centres contactés.



### 3. Compléments

#### a) Formulation « à la science »

► La formulation « à la science » laisse entendre un idéal hérité du XIX<sup>ème</sup> siècle qui ferait coïncider science et progrès. En annexe sont joints deux exemples de pratiques qui modernisent l'utilité des corps donnés.

-\_Le premier concerne le centre de XXI qui « réaniment » les cadavres grâce à une soufflerie et du sang artificiel ce qui permet aux futurs chirurgiens de s'exercer en situation. Le système a été baptisé SIMLIFE.<sup>21</sup>(article de journal)

-Le second baptisé FIBRATLAS est une technique de pointe pratiquée au centre de Tours . Il concerne la recherche sur le cerveau et porte sur la validation de la tractographie IRM. Elle est détaillée au cours de l'entretien avec le professeur D

Ils n'apparaissent pas dans les brochures qui, si elles énumèrent les finalités, n'entrent pas dans le détail.

#### b) Différence entre don du corps et don d'organes

(14) centres mentionnent la différence entre **le don du corps** et **le don d'organes** afin de prévenir des confusions, certains donnant les coordonnées et la démarche à suivre pour donner ses organes.

(2) expliquent véritablement la différence entre les deux en ces termes : « *c'est uniquement le don d'organes qui permet de greffer un organe ou un autre élément du corps humain à une autre personne* »

### 4. Conclusion

Le soin pris à rassurer le futur donateur sur l'utilité de son geste apparaît d'autant plus fondé que c'est l'utilisation scientifique qui va permettre d'expliquer le recours nécessaire à l'anonymat. Les secrétaires de 4 centres contactés m'ont expliqué que l'anonymisation des corps était comprise par le

---

<sup>21</sup> Se reporter à l'article du journal Le Figaro figurant en annexe

futur donateur quand on lui en expliquait les raisons techniques. Le recours à l'idéalisation du don vient faire écran à l'instrumentalisation du corps empêchant parfois une prise de conscience de ce qui est réellement en jeu.

### ***E. Axe no 5: Les façons de parler du corps***

La référence au corps, si elle est omniprésente du fait qu'elle est constitutive du nom même de la démarche, connaît un certain nombre de variations.

#### **1. Relevé des données**

##### **a) Tableau 1 : vocabulaire usité**

| centres | respect corps pendant<br>« le travail » | Respect de l'intégrité<br>du corps pendant<br>« le travail » | Restauration au terme<br>des travaux<br>anatomiques | terminologie                                        | Conservation des corps                                  |
|---------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| I       |                                         |                                                              |                                                     | les corps                                           |                                                         |
| II      |                                         |                                                              |                                                     | les corps                                           | embaumés                                                |
| III     |                                         |                                                              |                                                     |                                                     |                                                         |
| IV      | * le plus profond                       |                                                              |                                                     | les corps                                           |                                                         |
| V       |                                         |                                                              |                                                     | état<br>anatomique                                  |                                                         |
| VI      | *                                       | * si possible                                                | *                                                   |                                                     | préparation                                             |
| VII     | *règles éthiques                        |                                                              |                                                     | sujet<br>anatomique<br>les corps                    | embaumés                                                |
| VIII    |                                         |                                                              |                                                     |                                                     |                                                         |
| IX      |                                         |                                                              |                                                     |                                                     |                                                         |
| X       |                                         |                                                              |                                                     |                                                     | Peuvent être conservés<br>plusieurs années<br>possibles |
| XI      |                                         |                                                              |                                                     |                                                     |                                                         |
| XII     |                                         |                                                              |                                                     | les corps                                           | embaumés                                                |
| XIII    |                                         |                                                              |                                                     | les corps                                           | embaumés                                                |
| XIV     |                                         |                                                              |                                                     |                                                     |                                                         |
| XV      |                                         |                                                              |                                                     | le défunt                                           |                                                         |
| XVI     |                                         |                                                              |                                                     | les corps                                           |                                                         |
| XVII    |                                         |                                                              |                                                     | restes de<br>votre corps<br>/ restes<br>anatomiques |                                                         |
| XVIII   |                                         |                                                              |                                                     |                                                     |                                                         |
| XIX     | *                                       | *si possible                                                 | *vigilance                                          | les corps                                           |                                                         |
| XX      |                                         |                                                              |                                                     | les corps                                           |                                                         |
| XXI     |                                         |                                                              |                                                     | les corps                                           | dans des conditions                                     |

| centres | respect corps pendant<br>« le travail »                                  | Respect de l'intégrité<br>du corps pendant<br>« le travail » | Restauration au terme<br>des travaux<br>anatomiques | terminologie                                 | Conservation des corps |
|---------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|
|         |                                                                          |                                                              |                                                     |                                              | éthiques               |
| XXII    |                                                                          |                                                              |                                                     | les corps                                    | embaumés               |
| XXIII   |                                                                          |                                                              |                                                     | les corps                                    | embaumés               |
| XXIV    |                                                                          |                                                              |                                                     |                                              |                        |
| XXV     |                                                                          |                                                              |                                                     |                                              |                        |
| XXVI    | * par les utilisateurs et<br>même par tout le<br>personnel de l'institut |                                                              |                                                     | pièces<br>anatomiques,<br>pièces<br>humaines |                        |
| XXVII   |                                                                          |                                                              |                                                     |                                              |                        |
| XXVIII  |                                                                          |                                                              |                                                     |                                              |                        |

## 2. Etude des données

### a) Lecture des données

(5) centres le désigne comme étant l'objet d'un grand respect

(1) précise que ce respect est le résultat d'un apprentissage. La formulation donnée : « *les étudiants apprennent à respecter les pièces anatomiques , pièces humaines dont on leur enseigne l'importance et la haute valeur morale des personnes ayant fait leur don pour permettre aux futurs professionnels de la santé d'apprendre leur métier* » est remarquable car elle lie corps démembré et personne du donateur, lien qui n'est pas explicitement effectué dans les autres brochures. (XXVII)

(1) insiste à trois reprises sur la notion de restes en singularisant l'attribution « de votre corps » et cette formulation jure sur les formulations des autres centres par son réalisme descriptif.

(12) choisissent le pluriel « **les corps** » quand il est question des travaux scientifiques (préparation et utilisation) et de l'incinération et retrouvent le singulier le reste du temps ( « donner **son** corps » « respect du corps » « transport du corps »...)

(1) seul emploie le terme « **sujet anatomique** » qui est pourtant le terme consacré dans la pratique.

(10) donnent des précisions sur le mode de conservation des corps et ne retiennent que l'embaumement

dont (1) précise qu'ils sont préparés selon des conditions éthiques et (1) qu'ils peuvent être conservés plusieurs années. La formulation reprise par tous les centres qui annoncent que les corps seront embaumés est toujours la suivante : « et utilisés au fur et à mesure des besoins ».

### **b) Précisions issues de la pratique**

-Au niveau de la pratique la répartition des modes de conservation est plus complexe et se distribue entre congélation/embaumement /frais. Que seul l'embaumement soit précisé sur les brochures se comprend dans la mesure où implicitement il évoque un prendre soin.

#### Remarque

Effacer la singularité du corps en l'indifférenciant dans une pluralité de corps met en place une anonymisation sans que ce terme soit utilisé.

### ***F. Limites***

J'ai choisi de ne pas analyser le caractère gratuit du don avec toute l'équivocité du terme qui renvoie à la fois au point de vue financier et au désintéressement et qui a lien avec la gratitude, les deux sens étant convoqués dans les brochures car ceci m'aurait obligée d'une part à détailler l'hétérogénéité des financements des différents centres et d'autre part à repérer l'appel au don pécunier qui est parfois fait en sus dans certaines brochures or ceci constitue un axe de recherche en soi .

### ***G. Conclusion***

La lecture détaillée des plaquettes d'information aboutit à la mise au jour d'une ligne de démarcation entre des centres qui sont surtout préoccupés de l'aspect fonctionnel du don du corps et ceux qui légitiment leur pratique en l'accompagnant d'une dimension symbolique forte. Il semble que pour ces derniers la pratique de l'anonymat est, sinon interrogée du moins expliquée et qu'elle apparaît de plus en plus comme devant être justifiée.

## IV. Discussion

Qu'est-ce qui rend une pratique socialement acceptable ? Peut-être que le premier point qui attire l'attention quand on s'intéresse aux centres de don du corps c'est leur invisibilité sociale comme si en un sens il fallait qu'ils restent « anonymes » au sens de l'acception 3 donnée en introduction à savoir « qui ne désirent pas se faire connaître ».

### **A. Un « anonymat » social**

#### **1. L'invisibilité sociale des centres du don du corps.**

##### **a) Une information en sourdine.**

Force est de constater que le don du corps est une pratique largement méconnue non seulement du grand public mais également au sein même de l'institution médicale.<sup>22</sup> Contrairement à la Belgique dont l'université de Liège par exemple a lancé une campagne d'information facilement accessible sur le net<sup>23</sup>, intitulé « l'ultime don de soi », en France cette possibilité relève d'une sorte de connaissance initiatique : transmission de cette pratique au sein d'une même famille, informations données par des proches par ouï-dire, peu relayées par les médias et le monde médical.

##### **b) Valorisation du don d'organes.**

Outre la confusion omniprésente entre don du corps et don d'organes qui oblige les centres à préciser leur distinction, le don du corps souffre d'un déficit d'image liée à sa finalité. Là où le don d'organes

---

<sup>22</sup> cf sur ce point le travail de Scoccimarro A. Don du corps : Travail préliminaire à une campagne d'information en région Centre, thèse pour le doctorat en médecine, Orléans-XXVIII, Université François Rabelais, 2006.

<sup>23</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=Zm1XGLd3CF0>

est tourné vers une finalité immédiatement généreuse et narcissiquement valorisante : « sauver une vie » ce qui explique du même coup pourquoi il est promu sans relâche, le don du corps doit se contenter d'une formulation qui se donne comme un archaïsme hérité du XIX<sup>ème</sup> quand la science coïncidait avec l'idéologie du progrès. D'où le soin pris à détailler l'utilité « indispensable » « très précieuse » du don du corps afin de réinsuffler du sens à cette démarche et montrer qu'elle participe aujourd'hui encore au progrès de la médecine.

Mais alors comment tenir cette contradiction qui consiste à valoriser le geste de donner son corps comme un geste généreux, utile, solidaire et ne développer aucune véritable campagne d'information ?

### **c) « Le sujet tabou »**

La question des raisons de cette discrétion sociale a été posée à deux secrétaires de centres du don et les deux m'ont répondu en premier lieu que c'était encore aujourd'hui « un sujet tabou ». Or tout se passe ici comme si cause et effet s'entremêlaient : la méconnaissance qui entoure ces pratiques alimente le malaise. Certains centres en ont pris conscience et ont élaboré une plaquette qui témoigne d'une volonté d'en découdre avec les idées reçues tenaces sur l'irrespect des carabins , sur les modes d'acquisition des corps etc...<sup>24</sup> afin de rassurer et de prendre clairement des distances avec une histoire en partie infâmante de la dissection .<sup>25</sup>

## **2. Un cadre juridique à la fois très flou et très précis**

L'autre silence est celui de la loi que les professionnels travaillant dans les centres invoquent rapidement pour justifier la particularité de leur fonctionnement tant au niveau des frais demandés que de l'organisation d'une ritualité funéraire

---

<sup>24</sup> Ainsi un centre XV prend le soin de formuler sur sa brochure «Afin de dissiper un doute qui plane pour certains , il est utile de rappeler que la faculté de Médecine n'achète pas les corps ».

<sup>25</sup> Se rapporter au livre de G ;Chamayou sur *les Corps vils, experimenter sur les êtres humains aux XVIIIe et XIXesiècles* qui rappelle que ce sont « les paralytiques, les orphelins, les bagnards, les prostituées, les esclaves , les colonisés, les fous, les détenus, les internés, les condamnés à mort, bref les « corps vils » qui ont historiquement servi de matériau expérimental à la science médicale moderne ».

### a) Très flou :

Pour rappel la loi française qui statue sur le don des éléments du corps humain Loi L 1211-1 du code de la santé publique n'a pas cherché à établir précisément la liste des éléments du corps humain pouvant faire l'objet d'un don. Elle n'isole pas comme cas spécifique le don du corps en sa totalité or on peut considérer que le corps est ce qui nous constitue en tant que personne. Et surtout la loi reste étrangement silencieuse sur la nature même de ce qui est ici donné à savoir le corps mort.<sup>26</sup>

### b) Très précis :

En revanche en ce qui concerne la prise en charge des frais du don du corps le code des communes est très précis et les met entièrement à la charge des établissements d'hospitalisation, 'enseignement et de recherche.<sup>27</sup> Ce problème récurrent des frais n'est évoqué dans le cadre de ce travail que parce qu'il participe d'une sorte de silence autour des centres du don du corps qui ne peuvent assumer financièrement l'intégralité de la prise en charge des corps. Ils vont devoir pour fonctionner inventer des façons de se protéger d'accusations éventuelles des futurs donateurs s'étonnant de devoir payer pour donner son corps, en se constituant par exemple en association. Chaque centre en quelque sorte « bricole » (terme employé par plusieurs responsables de centre) en l'absence d'une réglementation réaliste qui permettrait d'accéder à une plus grande transparence de fonctionnement.

« *Est-ce que vous êtes au courant s'il y a de nouvelles lois au sujet du don du corps ?* »

Il n'y en a pas trop car cela reste un sujet tabou ..faut être honnête. On n'est pas à l'abri qu'il y en ait qui nous embêtent ..on a le cas de deux personnes qui n'acceptent pas de léguer leur corps à la

---

<sup>26</sup> Nous renvoyons sur ce point au travail très éclairant de Berengère Gleize, le don de corps à la science. Aspects juridiques.p 5 et sq.

<sup>27</sup> L'article R. 363-10 du code des communes stipule que les établissements d'hospitalisation, d'enseignement ou de recherche, qui acceptent un don de corps à la science, doit assurer à ses frais l'inhumation ou la crémation du corps. Par ailleurs, la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, relative à la législation funéraire a intégré par l'article L. 362-1 nouveau du code des communes, le transport avant mise en bière dans les opérations de pompes funèbres. **De ce fait, le transport de corps avant mise en bière fait partie des funérailles et doit être pris en charge par les établissements d'hospitalisation, d'enseignement ou de recherche.** Les facultés de médecine, qui sont les principaux établissements receveurs de don du corps à la science, doivent respecter la réglementation. Toute personne qui s'estimerait lésée par les agissements des établissements recevant les dons du corps est en droit d'engager une action devant les tribunaux compétents.

médecine et de payer. Pour elles donner son corps à la médecine doit être totalement gratuit donc du coup ces personnes là ont saisi les défenseurs du droit sur notre procédure de don du corps.

« *Mais normalement vous êtes protégés puisque vous vous êtes constitués en association ?* »

Voilà ce qui nous sauve un peu. (...)

Pour des gens donner ne peut être que gratuit. On leur explique qu'on ne peut pas se substituer à l'intégralité des funérailles. Ca voudrait dire que tout le monde donnerait son corps à la médecine et que les laboratoires d'anatomie regorgeraient de corps. Il y a ce texte de la communauté de communes qui fait référence au fait que les frais doivent être pris en charge par les établissements d'enseignement. » extrait de l'entretien avec madame R . secrétaire d'un centre de don.

### **c) Conclusion :**

Il y a une sorte d'étrangeté voire de contradiction :

-alors que la loi est rigoureuse au niveau de la prise en charge des frais du don (gratuit) qui doivent être assumés par les établissements les CDC sont contraints d'inventer des stratégies pour contourner la loi ou l'interpréter dans le sens qui leur convient ( ainsi par exemple certains centres rappellent que « évidemment le don est gratuit » mais que les frais de transport ne peuvent pas l'être) -alors que la loi est souple puisqu'elle fait silence sur l'anonymat du don du corps , il y a une sorte de rigidité de la part des centres à évoquer l'argument de l'anonymat alors même « qu'il ne semble pas avoir d'assise juridique »<sup>28</sup>.

## ***B. L'anonymat du point de vue du donateur: un anonymat consenti.***

Donner est toujours en un sens abandonner. Il a à voir avec la disparition au sens où celui qui donne n'a plus de prise sur ce qu'il a donné. Le don est par nature ambigu puisque tout en étant l'expérience d'une perte volontairement consentie il est aussi le dépassement de l'expérience de la perte puisqu'il la décide. Or avec le don du corps l'acte de donner se confond avec la perte par excellence puisqu'il renvoie à la mort qui survient et sur laquelle nous n'avons pas de prise.

### **1. le consentement exprès**

---

<sup>28</sup> Cf le rapport sur « les morts sans corps » op –cit p :49



Particulièrement dans le cas du don du corps il est important de rappeler que c'est un acte personnel et volontaire car l'histoire de la dissection hérite de pratiques infamantes promptes à s'approprier des corps à l'insu des personnes et de leurs familles et allant contre leur volonté. Le don du corps est donc soumis au consentement exprès du donneur (le terme de « donateur » a été préféré parce qu'il renvoie directement à l'acte juridique de donation) qui règle des droits à la faculté à laquelle il lègue son corps afin de financer ses frais d'obsèques. Il s'agit donc d'un contrat qu'il peut résilier en écrivant à la faculté dont il dépend qui déchirera sa carte de donateur. Celle-ci qu'il doit porter sur lui est l'expression de ses dernières volontés qui doivent être respectées. La formule imposée dans la déclaration quand elle mentionne l'anonymat comme par exemple »Après incinération anonyme, mes cendres seront dispersées... » a valeur d'engagement du donateur et les centres peuvent, à juste titre en cas de contestation par la famille revendiquer la souveraineté de la volonté du donateur.

## **2. L'anonymat recherché**

Il arrive que le donateur souhaite qu'il n'y ait pas de trace, que ce soit une disparition absolue.

« elles veulent partir tranquillement sans que la famille ne s'y attache. Elles veulent partir librement. Elles veulent qu'on n'entende plus parler d'eux. » Entretien avec Mme R. (voir en annexe).

Que d'elle il ne reste rien.

L'anonymat est aussi ce qui protège et il participe de ce que l'on voudrait passer sous silence , renvoyant plutôt ici à la seconde acception du terme anonymat .<sup>29</sup>

« on est confronté parfois à des familles où quelqu'un de la famille vient s'inscrire et puis la secrétaire a besoin d'un renseignement complémentaire elle téléphone –c'est arrivé il n'y a pas longtemps et là elle tombe sur le conjoint ou la conjointe qui n'était pas au courant donc là ça a fait quelques frictions. On était assez ennuyé donc on a quand même l'impression qu'il y a des gens qui n'osent pas encore le dire à leur entourage ce qui est problématique... »

« Oui mais il y a aussi des donateurs qui veulent ce déni d'identité. Il ne faut pas oublier que le don du corps, enfin plus exactement le corps qui arrive au laboratoire d'anatomie a longtemps été associé aux pratiques qu'on avait il y a quelques années c'est-à-dire les indigents. Les corps

---

<sup>29</sup> Cf définition 2 du terme donnée en préambule :anonyme « en parlant en général de personnes qui ne désirent pas se faire connaître »

arrivaient à la fac de médecine parce qu'il n'y avait pas d'argent pour payer . C'était un peu honteux en fait lié à des pratiques un peu honteuses. C'est pour cela qu'il y a eu beaucoup de résistance et je crois qu'il y a des gens qui ne veulent pas que ça se sache. Ah je crois qu'il y en a encore » extraits de l'entretien avec le professeur D. (cf en annexe).

### 3. Consentir est-il toujours vraiment vouloir ?

Pour qui souhaite donner son corps remplir une déclaration est obligatoire et par conséquent le futur donateur doit accepter les conditions qui y sont stipulées.

Or cette clause d'anonymat est décrétée par les centres de don pour des raisons techniques et ne correspond pas à une obligation légale. Elle devrait être ramenée à ce qu'elle est fondamentalement à savoir un moyen et non une condition. Certains centres-encore peu nombreux-ont réussi à concilier la volonté du donateur et la possibilité de voir son nom inscrit sur un registre consultable ou une stèle dès lors qu'il donne son accord par écrit au moment de la donation.

### 4. Conclusion :

Peut-être est-il utile de suggérer que l'offre crée parfois la demande et la souplesse du droit ici qui ne se prononce pas explicitement pourrait amener les centres à revoir leurs modalités de fonctionnement sur ce point.

*« En écrivant à un centre du don du corps j'ai reçu une charte qui avait été signée par le collège des professeurs d'anatomie en 2006. La connaissez-vous ?(question que je pose)*

Oui je dois l'avoir.

*Là il est dit ; (je lis) : Art. 12 : Le laboratoire d'anatomie, dépositaire du don des corps, doit prendre toute mesure pour marquer la reconnaissance de l'institution pour ce geste et pour le donateur. Il peut notamment établir un registre des donateurs qui ont accepté d'y figurer, construire une stèle dans le cimetière où sont incinérés les restes des corps ou poser une plaque dans le laboratoire lui-même.*

Je l'ai mais elle est bien rangée...on devrait la connaître mais elle n'est pas appliquée en soit.... on a un registre quand les corps arrivent..après en effet est-ce que ce ne serait pas mieux d'avoir un registre au crématorium et qui permettrait aux proches d'aller directement se recueillir et puis voilà. » entretien avec MmeR .

### C. L'anonymat aux prises avec la famille

Pour éviter tout conflit les brochures invitent avec insistance les donateurs à tenir les familles

informées de leur décision. En même temps cela fait apparaître en creux la reconnaissance du lien familial comme ne pouvant pas être simplement nié au motif de la volonté souveraine de la personne qui donne son corps.

« ...faut se mettre à la fois à la place du donateur et à la place de la famille et les avis sont très partagés. La famille veut souvent une identification... alors après nous on va avoir la possibilité dans le sens où s'ils ont un caveau familial ils peuvent marquer une inscription sur le caveau qui permettra aux proches s'ils ont un cimetière à côté d'eux de pouvoir se déplacer plus facilement que s'ils viennent à Tours. Mais il faut aussi se mettre à la place du donateur. Parce que le donateur sur le dossier qu'il remplit est stipulé noir sur blanc qu'il donne son corps anonymement et que tout ce qui en découle est fait anonymement ; donc ce n'est pas évident de trouver le juste milieu de satisfaire le donateur et de satisfaire aussi la famille. Mais à la base le don du corps est une démarche personnelle et j'ai envie de dire la famille on n'en tient pas compte ..c'est la volonté du donateur il a fait ce choix et c'est à la famille de le respecter aussi...» extrait de l'entretien avec Madame R.

## **1. Le rôle difficile de la famille**

Exclue de l'acte décisionnel, la famille est sollicitée pour accomplir les démarches, pour respecter les « dernières volontés du défunt », bref pour mettre en marche le processus qui sans elle ne pourrait avoir lieu (sauf si le patient est décédé à l'hôpital et qu'il a fait connaître le fait qu'il avait une carte de donateur). Et puis, éventuellement, elle réapparaît à nouveau au moment des cérémonies funéraires pour qu'un moment de recueillement puisse avoir lieu, pour que puisse commencer pour certains le véritable temps de deuil. C'est là une temporalité inédite où le temps est comme suspendu dans l'attente d'une information –quand le corps sera-t-il incinéré -qui pour beaucoup de centres ne sera pas donnée.

La famille est sollicitée à titre de témoin là où l'humanité la mettait à la place de l'accompagnant ultime. C'est là une rupture anthropologique que le don du corps donne à voir.

## 2. L'anonymat subi.

Il y a aujourd'hui une montée en puissance de la demande de restitution des cendres à laquelle on oppose l'argument de l'anonymat pour la déclarer impossible<sup>30</sup>. Mais qu'en est-il du nom ? Cet anonymat ultime est souvent vécu comme une forme de violence dans le sens où il est la négation d'un lien, d'une trace signifiante, d'une inscription en un lieu.<sup>31</sup> La démocratie a fait émerger des droits de l'individu qui viennent primer sur ceux de la famille mais avec lequel pourtant ils ne peuvent pas ne pas être mis en rapport. Les enjeux éthiques apparaissent quand il y a conflit de valeurs-ici entre l'intention de l'individu et le souhait de la famille de s'occuper du mort-et l'effort des centres aujourd'hui doit être de faire en sorte de concilier les deux.

## 3. Une reconnaissance apaisante

Nous avons vu que le don entretenait avec l'anonymat des rapports complexes. A la fois il le convoque en témoignage de son désintéressement et ne s'en satisfait pas car il appelle la reconnaissance. *« Le don existe aussitôt que la possibilité d'un défaut de la réciprocité est acceptée. Mais, en même temps, le don reste impensable sans l'espoir d'une réciprocité et sans supposer une réception de ce qui est donné. Donner sans attendre de retour est la condition de la donation, mais donner sans supposer que le don va être reçu n'a pas de sens ».*<sup>32</sup> Si la gratitude est exprimée de façon récurrente aux futurs donateurs en propos liminaires (pour rappel : presque toutes les brochures commencent en l'exprimant de façon assez solennelle) elle n'est que rarement témoignée in fine laissant la famille désemparée. Le protocole des cérémonies funéraires collectives initié par un

---

<sup>30</sup> je renvoie sur ce point au rapport exhaustif rédigé par Bernard.J et Legrand-Sebille C. qui montre entre autres que le principe d'anonymat est souvent pour déclarer cette demande impossible à satisfaire alors même qu'il n'a pas d'assise juridique. p 48 à 51

<sup>31</sup> dans un entretien extrait du rapport cité ci-dessus un vieil homme veuf (veuf de donatrice et futur donateur) raconte que, quand le professeur lui explique que le corps doit être obligatoirement anonymisé quand il travaille dessus, il le comprend mais « que ce n'est pas pour ça qu'on doit l'être ici (sur la tombe) » (nous soulignons)

<sup>32</sup> (4) Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, sous la direction de Monique Canto Sperber, Paris, PUF, 2004 p :466

centre il y a une dizaine d'années et qui est actuellement pratiquée par 5 centres vient combler un manque dont les familles n'avaient pas nécessairement conscience mais qu'elles découvrent dès lors qu'il a été comblé. Les témoignages de la part des familles convergent pour dire que cela leur a procuré un apaisement d'autant qu'un hommage est rendu à la personne des donateurs ici nommée. Ce don total qu'est le don du corps rejoint alors l'essence même du don selon Marcel Mauss en tant qu'il crée du lien social. Il y a une dimension collective dans les cérémonies funéraires qui fait sortir le don de corps de l'invisibilité sociale dans laquelle il a été historiquement cantonné.

### ***D. L'anonymat revendiqué par les centres de don***

La légitimation de la pratique des centres de don se fait par le recours massif au concept d'utilité et c'est en son nom que le recours à l'anonymisation des corps va être justifié. S'est donc mis en place ici une éthique des bénéficiaires dont il s'agit ici d'interroger les limites.

#### **1. L'argument de l'anonymat : principe ou norme ?**

Si le principe d'anonymat est l'un des principes généraux qui régissent « le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain » (art 16-8 du Code civil ; art L.1211 du Code de la santé publique) il ne concerne pas directement le don du corps à la science . L'anonymat qui impose une forme de dépersonnalisation du don a été institué pour éviter que se mette en place la moindre relation entre famille du donneur et receveur . Avec le don du corps nous sommes dans un autre cadre et le principe d'anonymat derrière lequel <sup>33</sup> les centres du don de corps s'abritent n'est en réalité qu'une norme établie ou encore un artifice par lequel on élimine la personne et réifie le corps en tentant de le réduire à un simple substrat biologique pour pouvoir l'utiliser dans l'intérêt collectif « conformément à une certaine orthodoxie médicale puisée dans la science expérimentale ». <sup>34/35</sup>

---

<sup>33</sup> -Labrusse-Riou, Catherine , *Ecrits de bio-ethique*, textes réunis et présentés par Muriel Fabre-Magnan, chap :II, 7 :L'anonymat du donneur : étude critique du droit positif français. PUF, Quadrige, p :200

## **2. L'anonymat justifié du point de vue de la pratique : la condition pour pouvoir « travailler le corps »**

### **a) Point de vue des techniciens.**

Ce sont eux qui sont directement et continuellement en contact avec les corps. Leur première protection est une sorte de séparation spontanée des tâches où celui qui enregistre le corps et l'anonymise n'est pas celui qui le prépare. De même ce ne sont pas eux qui reçoivent les donateurs.

« En fait quand le corps arrive au laboratoire d'anatomie il n'y a pas d'identification du corps qui est faite .. moi je vais toujours les considérer comme humain parce que je reçois les familles alors ce sera Monsieur ou madame Machin ;alors que au niveau des techniciens c'est un corps qui arrive. Il n'y a plus d'identification. » Entretien avec Mme R.

La déshumanisation apparaît comme nécessaire pour que le corps puisse devenir un objet d'étude mais l'anonymiser ne suffit pas puisque comme l'a dit l'un des techniciens rencontrés : « *le corps parle* » « par exemple des petites mains avec du rouge à ongles, ou des mains abimées par le travail... ». Ainsi Il y a dans le corps lui-même quelque chose qui résiste à l'anonymat : même segmenté, dépecé, dépersonnalisé il n'est jamais réduit à une chose.

### **b) Point de vue des étudiants et chirurgiens**

Tout corps préparé pour être disséqué a le visage voilé, on met un champ. On pourrait faire ici de l'anonymat la condition de possibilité de la pratique qui en dissociant identité civile de la personne du donateur et l'identité biologique du corps permet une objectivation du corps et fait « *de la salle de*

---

<sup>34</sup> Dans son analyse des aspects juridiques du don du corps à la science, Berengère Gleize qualifie cet argument de l'anonymat des donateurs de « supposé » et de « non pertinent »

<sup>35</sup> sur les raisons techniques de l'anonymat le rapport de Julien Bernard et catherine Le Grand sébille sur les morts sans corps est très détaillé.

*dissection une sorte de hors- lieu où le cadavre est renvoyé à ce qu'il est : ni esthétisation, ni mise en scène mais découpage, dépeçage.. ».*<sup>36</sup>

### **3. L'anonymat protecteur de la personne**

Dans les deux comités d'éthique auxquels il m'a été permis d'assister une attention particulière a été portée sur la question du droit à l'image dans le cas de films réalisés sur la dissection à vocation pédagogique . S'il est par nature impossible de rendre un film sur la dissection en floutant les corps il faut veiller en tout premier lieu à éviter le visage, les mains mais aussi les autres éléments reconnaissables tels que cicatrices, tatouages...

#### **a) Anonymat des données :**

En principe le dossier médical n'est pas consulté . Un seul centre demande le consentement du donateur pour le faire. Il est demandé aux donateurs leurs antécédents médicaux au moment de l'inscription Seuls sont exigés des certificats de décès et de non contagion ( des tests de virologie sont pratiqués à la réception des corps) . Au moment du décès, dans le cadre de protocoles précis le médecin ayant signé le certificat de décès peut être interrogé pour voir s'il existe une cause ayant pu avoir un impact sur l'organe étudié; en revanche le centre du don nous n'a pas le droit de donner d'information à la famille.

#### **b) Anonymat et incinération :**

L'anonymat est ici invoqué en continuité de l'anonymat technique évoqué ci-dessus et évite :

- le problème compliqué de la traçabilité des éléments du corps
- le fait que les parties du corps utilisé peuvent ne pas l'être en même temps et donc que le corps ne sera pas incinéré dans sa totalité au même moment. Dans l'entretien reporté en annexe le professeur travaillant sur le cerveau explique que :

---

<sup>36</sup> (4) Le Breton, David, *la chair à vif*, Metaillé, Les ressources humaines

*« Moi je travaille sur l'encéphale, sur le cerveau et il faut , une fois que vous avez prélevé le cerveau trois mois pour le fixer pratiquement..on ne va pas garder le corps pendant trois mois c'est évident que entre- temps le corps va être incinéré et le cerveau sera incinéré dans un second temps lorsqu'on aura fini les travaux et le cerveau peut rester dans le laboratoire pendant plusieurs années... on a des techniques qui sont un peu longues... bon c'est pas la même échelle de temps »*

La question de savoir si l'intégralité du corps est requise pour qu'il n'y ait pas atteinte au respect du corps humain conformément à l'article 16-1 du Code Civil prolongé par l'article 16-1<sup>37</sup> est une question qui excède la question de l'anonymat mais qui permet de distinguer la demande de la restitution des cendres par certaines familles de celle du nom figurant sur une stèle ou un registre. Le nom renvoie à la personne donatrice et évite précisément d'avoir à entrer dans le détail de l'utilisation des corps ce que les familles généralement ne souhaitent pas savoir. Il est à la fois inscription et signe de reconnaissance et évite le rapprochement qui ne peut pas manquer d'être fait entre ces cendres anonymes et les fosses communes.<sup>38</sup>

### ***E. De la rhétorique du don à l'éthique du don***

Du don il n'a pas encore été véritablement question et pourtant c'est lui que nous voudrions convoquer en dernier lieu car la pratique médicale et scientifique ne sort pas indemne de sa référence au don.

Même si le terme de don a été choisi au départ pour masquer une démarche strictement utilitariste ou pour taire ce qui était réellement en jeu (le corps outragé), même si le terme de don est toujours là

---

<sup>37</sup> Article 16-1-1 du code civil :

"Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées , y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traitées avec respect, dignité et décence"

<sup>38</sup> On entend ici l'écho du sens 3 de la définition de l'anonymat : « en parlant d'un ensemble d'individus qui ne se distingue pas les uns les autres »



pour masquer une complexité sociale –et le choix de l’expression « rhétorique du don »<sup>39</sup> l’a été pour en dénoncer en quelque sorte l’artifice ,il nous semble que ce recours au don n’est pas sans effet.

« Quelle que soit sa forme , le don oblige à penser la société dans une perspective morale, en dehors de la seule rationalité instrumentale » Godbout<sup>40</sup>.

L’idéalisation morale qui la sous-tend s’accompagne d’une sémantique contraignante :

Remerciements, gratitude que les brochures mettent en avant et qu’en un sens les centres vont devoir assumer jusqu’au bout sauf à voir la société leur réclamer. Une logique de reconnaissance s’impose qui va conduire à s’interroger sur le bien-fondé de cet anonymat final, obligeant la « rhétorique du don » à devenir une véritable éthique du don.

## **1. Le parcours du don**

On peut considérer que le don ne s’arrête pas à la mise en forme de l’intention (acte de déclaration) mais qu’il est aussi le résultat d’un cheminement qui engage la personne et qui l’ancre socialement. Quelles que soient les raisons intimes qui ont poussé le donateur à choisir cette « option » -raisons qui ne sont pas toujours faciles à démêler et que toute typologie simplifie en les renvoyant à ses concepts prêts- à- l’emploi : générosité, altruisme, solidarité – elles n’entrent pas en considération dès lors qu’il s’agit de reconnaître l’utilité de cette démarche « pour la science ». Par conséquent c’est une étrange façon –inédite-que de remercier en faisant disparaître le nom. D’autant que le parcours est ici très contrasté qui va de la carte nominative qui est là pour attester que le donateur a bien légué le corps « en son nom » - à l’effacement radicale de toute référence à la personne singulière du donateur.

## **2. Les rapports compliqués de l’anonymat et du don**

---

<sup>39</sup> Cf ;Delfontaine. C . Le corps-marché, la marchandisation de la vie humaine à l’ère de la bioéconomie,Ed du seuil, chap. 3, L’envers du don

<sup>40</sup> Godbout. J.T., *L’esprit du don*,Ed ;la découverte/poche,p :122/123

L'anonymat est-il l'accomplissement du don ou bien sa négation ? Toute trace du donateur devrait-elle disparaître pour atteindre au sublime du don ? <sup>41</sup>. La plus grande générosité serait celle qui s'ignore elle-même et qui, se dés-identifiant, est poussée jusqu'à empêcher toute forme de reconnaissance. En même temps le don se nourrit de reconnaissance et c'est même là sa signature ultime. Laisser au donateur la possibilité de choisir ou non l'anonymat apparaît comme une véritable posture éthique en lieu et place de lui imposer. Cela présenterait le double avantage de ne pas coûter grand-chose au niveau financier pour les CDC et d'encadrer éthiquement une pratique. Ainsi les centres du don du corps ne seraient pas en reste vis-à-vis de la mémoire du donateur en faisant de l'inscription de son nom le signe de leur reconnaissance.

### **3. Anonymat et dignité**

L'extension du respect au corps mort –article 16-1-1 du Code Civil qui rappelle que les cendres « doivent être traitées avec respect, dignité et décence" –interroge sur l'interprétation à donner du concept de dignité et si le maintien du nom ne doit pas en faire partie. La personne est son corps , elle forme une unité avec lui ,unité signifiante dont le mode de présence au monde se donne sur le mode de l'intersubjectivité. Elle prend place dans une histoire, une filiation dont le nom porte trace . Nous ne pensons plus comme les grecs de l'antiquité que la masse indistincte des morts « sans noms » s'oppose aux morts glorieux mais nous continuons de penser qu'il y a là quelque chose qui les voue à une disparition indigne.

---

<sup>41</sup> C'est dans cette perspective que J.Derrida dans Donner le temps,(paris, Galilée,1991) écrit « A la limite le don comme don ne devrait pas apparaître comme don ni au donataire, ni au donateur » .

## V. Conclusion

Travailler sur le don de corps à la science en France en 2016 peut donner l'impression en premier lieu de s'intéresser à une pratique obsolète en marge de la modernité qui se jouerait au niveau du don d'organes avec lequel d'ailleurs le don du corps est très souvent confondu. Pourtant nous avons vu que ce n'est pas comme ratée de la modernité que cette pratique subsiste : en faisant du corps mort un matériau au service des progrès de la science et du don la forme socialement acceptable d'une visée utilitariste cette pratique donne à voir tout à la fois une tentative de réification définitive du corps et l'impossibilité d'y parvenir.

L'argument de l'anonymat a permis de mettre au jour une sorte de pratique hybride entre un corps instrumentalisé et le souci de rappeler qu'il a été une personne à laquelle il convient de rendre les derniers hommages. Ce souci témoigne d'un changement de paradigme : si le corps est devenu le support de l'identité alors son objectivation, nécessaire à toute pratique, et l'anonymisation qui la conditionne ne saurait être l'étape ultime.

Certains centres de don du corps l'ont compris et n'hésitent pas à remettre en question l'anonymat ultime offrant du même coup un bel exemple de réconciliation du médical et du sociétal, de l'utile et du symbolique.

Le donateur peut alors partir en demandant que son nom reste.

## VI. Bibliographie

### 1. Ouvrages :

Agamben Giorgio, *Homo sacer, le pouvoir souverain et la vie nue*. Ed du Seuil, l'ordre philosophique.

-Aries Philippe, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen à nos jours*, Seuil, 1975. Rééd. « Points histoire », 1977.

-Allouch Jean , *L'érotique du deuil au temps de la mort sèche* .Ed. E.P.E.L.

- Derrida.J. , *Donner le temps*, paris, Galilée,1991

- Godbout, J-T., *Ce qui circule entre nous. Donner, recevoir, rendre*. Paris, Editions du Seuil, 2007.

- Godbout, J-T (en collaboration avec Alain Caillé), *L'esprit du don*, (ed. La découverte, poche)

-Godelier Maurice, *L'énigme du don*, (ed. Champs Essai) -Labrusse-Riou, Catherine , *Ecrits de bio-ethique, textes réunis et présentés par Muriel Fabre-Magnan*, chap :II, 7 :L'anonymat du donneur : étude critique du droit positif français. PUF, Quadrige,

-Labrusse-Riou, Catherine , *Ecrits de bio-ethique, textes réunis et présentés par Muriel Fabre-Magnan*, chap :II, 7 :L'anonymat du donneur : étude critique du droit positif français. PUF, Quadrige,

-Lafontaine Céline, *Le corps –marché*, Ed. du seuil, la couleur des idées, chapitre 3 : l'envers du don, Seuil, la couleur des idées

- Lafontaine Céline, *La société post-mortelle*, Ed. du Seuil, chap ;1 et chap ;6

-Le Breton David, *L'adieu au corps*, Ed.Métailié, Paris, 2013

-Le Breton David, *Anthropologie du corps et modernité*. Ed : PUF, quadrige

- Le Breton David, *La chair à vif, Usages médicaux et mondains du corps humain*,Ed. Métailié, Paris, 1993,

-Mauss Marcel, *Essai sur le don, Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, (ed. PUF)

-Memmi Dominique, *la revanche de la chair*. Ed. du seuil, la couleur des idées.

-Pirson Chloé, *Corps à corps . Les modèles anatomiques entre art et médecine*. Ed .mare et martin .

Platon, *Phedon*. Ed : GF flammariion, trad : Monique Dixsaut.

-Sibony Daniel, *Don de soi ou partage de soi*, chap : V, 3 : Un acte non égoïste est-il possible ?

-Vacquin Monette, *Main basse sur les vivants*. Ed. fayard. Chap : 8 et 10

-Valery Paul, *Etudes philosophiques, Problème des trois corps* Ed.la pleiade p :926

-Vernant Jean-Pierre, *L'individu, la mort, l'amour*. Ed.Folio Histoire 1996

-Weber Florence, Préface de l'Essai sur le don de Mauss (ed. PUF quadrige)

## **2. Dictionnaires :**

-Dictionnaire du Corps sous la direction de Michela Marzano, Puf

-Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, sous la direction de Monique Canto Sperber, (ed.PUF), Article « don » « solidarité »

-Dictionnaire de philosophie, Baquin, Dugué, Ribes, Baudart, Lafitte, Wilfert, (ed. Colin)

- Dictionnaire Trésors de la langue française du 19<sup>ième</sup> et du 20 ième siècles édité par le CNRS

## **3. Articles de presse , revues .**

-Raimbault Philippe, *Le corps humain après la mort. Quand les juristes jouent au « cadavre exquis »...* revue Droit et Société 61/2005,p.817 à 844 consultable sur <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2005-3-page-817.htm>

-V.Delmas, « Le don du corps à la science » *Bulletin de l' Académie nationale de Médecine.*, 2001, 185, no 5, 849-856, séance du 22 mai 2001

- AVIS N°111 du Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé, sur les problèmes éthiques posés par l'utilisation des cadavres à des fins de conservation ou d'exposition muséale, Rapporteurs : jean- Claude AMEISEN et Pierre le Coz , janvier 2010. Note 13 qui explique pourquoi le terme « restes » n'est pas satisfaisant .

-« Donner son corps à la médecine, un vrai casse-tête » journal de la charente libre du 21 mars 2013

-« Faire le deuil des morts sans corps » le Figaro du 20 fevrier 2015

-« Des cadavres animés pour entraîner les étudiants en chirurgie » le Figaro du 19 fevrier 2016

## **4. Rapports et travaux universitaires**

- Bernard. J et Le Grand-Sebille.C « *les morts sans corps*. Etude qualitative sur la ritualité funéraire dans le cas des dons du corps à la science », Rapport pour la Fondation des services funéraires de la ville de Paris, Fondation de France, 2015,
- B .Gleize, *le don de corps à la science*. Aspects juridiques.
- Charteau.C.,Le don du corps à la science. Analyse de la légitimité d'une institution, DEA d'éthique médicale, Université Paris-Descartes 2002
- Naïditch.N., *Identité et motivations des donateurs de l'Association des Dons du Corps de Tours*. faculté de sociologie de Tours, 2015.
- Rapport de l'IGAS n°2002 009, *Conservation d'éléments du corps humain en milieu hospitalier*, plus particulièrement Chap :2 :Le don du corps à la science.

Sources électroniques :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F180>

## **VII. Annexes**

### **1. Liste des annexes**

- Textes de loi
- Photo de la salle d'anatomie
- 2 exemples de plaquette d'information très hétérogènes
  - L'une minimale
  - L'autre détaillée
- Entretien du professeur Destrieux
- Entretien avec Madame Rougeron
- Article sur simlife
- Texte de la charte de 2006

## **2. Textes de loi**

### **a) Loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles.**

#### **Article 3**

- Modifié par Loi 96-142 1996-02-21 art. 12 19° JORF 24 février 1996

Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture.

Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens, elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation.

### **b) Extraits du code général des collectivités locales**

#### **Article R. 2213-13**

Un établissement de santé, de formation ou de recherche ne peut accepter de don de corps que si l'intéressé en a fait la déclaration écrite en entier, datée et signée de sa main. Cette déclaration peut contenir notamment l'indication de l'établissement auquel le corps est remis.

Une copie de la déclaration est adressée à l'établissement auquel le corps est légué ; cet établissement délivre à l'intéressé une carte de donateur, que celui-ci s'engage à porter en permanence.

L'exemplaire de la déclaration qui était détenu par le défunt est remis à l'officier d'état civil lors de la déclaration de décès.

Après le décès, le transport est déclaré préalablement, par tout moyen écrit, auprès du maire de la commune du lieu de décès ou de dépôt. La déclaration est subordonnée à la détention d'un extrait du certificat de décès prévu à l'article L. 2223-42 attestant que le décès ne pose pas de problème médico-légal et que le défunt n'était pas atteint d'une des infections transmissibles figurant sur l'une des listes mentionnées à l'article R. 2213-2-1.

Les opérations de transport sont achevées dans un délai maximum de quarante-huit heures à compter du décès.

L'établissement assure à ses frais l'inhumation ou la crémation du corps réalisé sans qu'il soit nécessaire de respecter les conditions prévues à l'article R. 2213-33 ou R. 2213-35.



### 3. Photo de la salle d'anatomie

#### Travaux de Recherche et de Formation au Laboratoire d'Anatomie de Tours



#### 4. 2 exemples de plaquette d'information très hétérogènes

Faculté de Médecine et des Sciences de la Santé



N/Réf. : RS/

, le 14/12/2015

Objet : don de corps

**Laboratoire  
d'Anatomie**

Madame, Monsieur

Le laboratoire d'Anatomie de la Faculté de Médecine est en mesure d'accepter les dons de corps après décès à la double condition que le donateur soit en possession d'une carte établie par nos soins et que sa famille prenne en charge les frais de transport (ambulance privée).

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir si vous confirmez votre intention de léguer votre corps en remplissant et en nous retournant l'imprimé ci-joint. Dès réception, nous vous adresserons la carte de donateur.

L'acceptation définitive par le Laboratoire d'Anatomie du corps au moment du décès est subordonnée d'une part à la possession de la carte de donateur et d'autre part, au respect de contraintes d'ordre sanitaire (exemple : certificat médical de non contagiosité) et d'ordre matériel (disponibilité du personnel d'accueil, non saturation de la capacité d'accueil), ainsi qu'à l'appréciation de l'état anatomique du corps (intégrité ou non). Les frais de transport du corps sont à la charge de la famille.

En l'absence de réponse, aucune suite ne sera donnée à votre intention initialement manifestée.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Laboratoire d'Anatomie  
Faculté de Médecine

UFR  
MÉDECINE  
ET SCIENCES DE LA SANTÉ

INSTITUT d'ANATOMIE NORMALE  
Directeur : Professeur

**FORMULAIRE D'INFORMATIONS POUR LE DON DU CORPS**  
Quelques points complémentaires d'information destinés aux donateurs et à leur famille.

1. De l'importance et de l'utilité de votre don du corps

Le corps que vous mettez généreusement à la disposition de l'institut d'Anatomie va permettre :

- L'enseignement de visu et en 3 dimensions de l'anatomie humaine aux étudiants en médecine, odontologie, masso-kinésithérapie et sages-femmes
- L'entraînement des chirurgiens pour de nouvelles techniques opératoires
- La mise au point de nouveaux implants et prothèses, notamment en chirurgie orthopédique
- La recherche fondamentale pour les médecins et les scientifiques fundamentalistes

2. De l'importance de l'éthique et du respect du corps humain

- En salle de travaux pratiques, les étudiants apprennent à respecter les pièces anatomiques, pièces humaines dont on leur enseigne l'importance et la haute valeur morale des personnes ayant fait leur don pour permettre aux futurs professionnels de la santé d'apprendre leur métier
- Respect des pièces par les « utilisateurs » chirurgicaux lors des travaux et manipulations, de même pour tout le personnel de l'institut
- Respect des restes humains qui sont destinés, après avoir servi à l'enseignement et à la recherche, à la crémation et à la dispersion des cendres

3. L'anonymisation

- Une fois le corps arrivé à la morgue de l'institut d'Anatomie, la famille peut y accéder pendant 48 heures pour revoir son défunt.
- 
- Au-delà de ce délai, le corps est « anonymisé », c'est-à-dire qu'il perd en quelque sorte son identité propre. Il reçoit un numéro qui est inscrit dans un registre en face de son nom et ne sera alors plus connu que par son numéro. Seul, le Directeur de l'institut a accès à ce registre, qui lui permet de retrouver l'identité du corps numéroté.

4. Respect et consentement de la famille du donateur

- Lors de l'inscription à l'institut, le futur donateur est inscrit sur un registre et reçoit ses papiers de donateur de corps. A ce moment là il est idéal qu'il ait annoncé ses intentions de don à sa famille, et qu'une réflexion familiale collective ait lieu, pour qu'au moment du décès la famille puisse être en accord avec ce don
- Si malgré cela, au moment du décès du donateur, la famille marque son opposition formelle au don, la volonté de la famille est respectée pour ne pas accroître sa douleur. Dans ce cas, sans consentement de la famille, l'institut d'Anatomie renonce au don du corps
- Si du vivant du donateur, aucun don n'avait été officiellement fait à l'institut d'Anatomie, notre Institution accepte le don, verbal, décidé juste avant le décès, mais accompagné obligatoirement, au moment de l'arrivée du corps, du consentement écrit de la famille

5. Devenir des restes du corps

- Après les travaux d'enseignement et de recherche, les restes du corps sont incinérés, seul mode possible de destruction des pièces humaines à
- Les cendres sont ensuite dispersées dans la « vasque du souvenir » située dans un cimetière , où les familles peuvent se recueillir
- Aucune urne funéraire ne peut être remise à la famille, à cause de l'anonymisation du corps, qui est ainsi incinéré obligatoirement de façon anonyme et donc collective

6. Réversibilité de l'intention du don du corps

- Si le donateur inscrit à l'institut souhaite finalement revenir sur sa décision de don, il lui suffit d'en informer l'Institut d'Anatomie par courrier écrit. L'institut lui renverra son attestation initiale de don, qui est ainsi annulée.



## 5. Entretien avec le professeur D. du CDC de Tours, Extraits

### *A propos de l'anonymat*

Donc en fait ...à ma connaissance il n'y a rien de réglementaire... Il y a deux situations on est confronté parfois à des familles où quelqu'un de la famille vient s'inscrire et puis la secrétaire a besoin d'un renseignement complémentaire elle téléphone –c'est arrivé il n'y a pas longtemps et là elle tombe sur le conjoint ou la conjointe qui n'était pas au courant donc là ça a fait quelques frictions. On était assez ennuyé donc on a quand même l'impression qu'il y a des gens qui n'osent pas encore le dire à leur entourage ce qui est problématique pour nous parce que ...au moment du décès quand le corps disparaît en quelques heures si les enfants ne sont pas prévenus, si les conjoints ne sont pas prévenus ça pose des questions quand même ..

Ça c'est un premier aspect et d'un autre côté on a des familles qui effectivement souhaiteraient que les noms soient gravés, soient imprimés bon on a eu de longues discussions on fait des cérémonies on fait des cérémonies régulières et donc on a eu de longues discussions pour savoir si on mettez ou non les noms des familles moi j'étais assez frileux on peut le dire et finalement on s'en est tiré en mettant le prénom et l'initiale pas plus juste ...

*Alors est-ce que vous pouvez me dire pourquoi ? pourquoi vous êtes frileux et ....*

Bien justement pour respecter la volonté des donateurs qui ne souhaitent pas que leur nom soit communiqué (...)

*Pour vous ,indépendamment de la famille, qu'est- ce qui justifie cet anonymat ?*

Justifie au niveau technique parce que ;il y a deux choses dans l'anonymat il y a le fait que l'on fasse des cérémonies pour un certain nombre de personnes et qu'on nomme les personnes cela est une première chose et ce n'est pas très compliqué et

*Il faut que je vous explique ma façon de procéder, en fait j'ai contacté tous les centres du don du corps et j'ai procédé à une analyse de leurs brochures et hormis quelques centres « de pointe » dont le centre de Tours fait partie en matière de cérémonie funéraire il y a plein de centres où il n'est pas fait mention d'anonymat et très peu qui proposent d'inscrire le nom sur ..*

Oui mais là ce n'est pas nous qui le proposons c'est comme pour les personnes mortes en mer ou les gens disparus on peut très bien mettre le nom sur le caveau

*Oui mais le simple fait de le rappeler. ;*

Oui cela est faisable partout en France il n'y a aucun souci de ce côté là mais oui on le rappelle .. donc il y a cet anonymat ,qui est le premier niveau

Et puis il y a un second niveau qui est un peu différent plus technique on a de temps en temps des familles qui voudraient récupérer les centres par exemple ..alors moi je leur explique toujours que on ne le fait pas à Tours parce que je pense que ça ne serait pas très honnête qu'on le fasse simplement parce que les différentes parties du corps ne sont pas forcément traitées au même moment. Moi je travaille sur l'encéphale , sur le cerveau et il faut ,une fois que vous avez prélevé le cerveau il faut trois mois pour le fixer pratiquement..on ne va pas garder le corps pendant trois mois c'est évident que entre- temps le corps

va être incinéré et le cerveau sera incinéré dans un second temps lorsqu'on aura fini les travaux et le cerveau peut rester dans le laboratoire pendant plusieurs années ..on a des techniques qui sont un peu longues ..bon c'est pas la même échelle de temps et c'est évident qu'il nous est impossible de stocker les corps pendant toute cette durée pour les reconstituer...ça me semble...en fait c'est sur que on peut pas dire à une famille que l'intégralité du corps va être incinérée à un moment donné..de la même façon quand le cerveau revient après les manips on va l'incinérer avec un autre corps ..on ne va pas faire une incinération pour un cerveau ce serait complètement ..imaginez que soit le corps ou le cerveau est donné à une autre famille je serais très mal à l'aise de dire que ce sont les centres de leur défunt alors que non il y a les cendres du défunt mais il y a aussi les cendres de quelqu'un d'autre aussi , de mélanger donc ...là c'est un anonymat plus technique.(...)en fait quand quelqu'un donne son corps c'est pour que son corps soit utilisé et euh..moi cela me ferait très mal au cœur d'avoir un donateur qui arrive qu'on utilise son corps pour travailler sur la hanche et ensuite le corps parte à l'incinération alors on fait un démembrement des corps bien sûr mais cela nous permet d'avoir une utilisation optimale des corps pour que les donateurs aient fait un acte qui soit utilisé et utile au maximum... Donc ça me choque plus à la limite de dire voilà on fait une intervention très limitée sur un corps et ensuite on élimine ce corps plutôt que de dire que l'on va essayer de l'exploiter au maximum pour être dans la volonté du donateur qui d'ailleurs sait très bien , les donateurs savent très bien ce qui va se passer ..ils savent que ce n'est pas le don d'organes quoi, qu'on ne va pas restituer un corps ad integrum quasiment à la famille c'est complètement différent.

*C'est pour cela qu'en fait il faut distinguer la question de la restitution des cendres du nom...*

Oui tout à fait c'est pour cela qu'à mon avis il y a deux niveaux , il y a un niveau technique je dirais et un niveau plus symbolique ..Alors il y aurait peut-être une solution ce serait de demander aux gens s'ils souhaitent que leur nom soit prononcé pendant la cérémonie..pourquoi pas....

*Oui il y a cela mais j'ai vu dans un autre centre que l'on proposait au donateur d'inscrire son nom dans un registre au cimetière..*

Oui cela pourrait être une solution ...oui sur un registre ou sur un site web..bon le site web je trouve toujours cela un peu bizarre ...mais

*C'est l'idée voyez d'une inscription...Par rapport au principe d'inviolabilité du corps humain il y a la dignité du corps donc je comprends votre démarche mais le fait de l'anonymiser est-ce que ce ne serait pas aussi une forme d'atteinte à sa dignité c'est-à-dire un déni d'identité qui serait poussé très loin ?*

Oui mais il y a aussi des donateurs qui veulent ce déni d'identité. Il ne faut pas oublier que le don du corps, enfin plus exactement le corps qui arrive au laboratoire d'anatomie a longtemps été associé aux pratiques qu'on avait il y a quelques années c'est-à-dire les indigents. Les corps arrivaient à la fac de médecine parce qu'il n'y avait pas d'argent pour payer . C'était un peu honteux en fait lié à des pratiques un peu honteuses. C'est pour cela qu'il y a eu beaucoup de résistance et je crois qu'il y a des gens qui ne veulent pas que ça se sache. Ah je crois qu'il y en a encore .La personne qu'on a eu l'autre jour dont je vous ai parlé, cela a fini par faire basculer mon avis quant à l'anonymat au moment des cérémonies parce que manifestement cette personne-là, imaginons qu'elle décède rapidement après aurait peut-être été très mal à l'aise d'apprendre que le voisin apprenne qu'elle ait donné son corps car manifestement c'était pas très clair dans sa...Alors peut-être qu'elle n'en avait pas parlé à son entourage parce qu'elle n'avait pas voulu parler des démarches qui rapprochent de la mort quand on commence à s'en préoccuper ça veut dire qu'on voit l'échéance arriver d'une façon ou d'une autre mais ceci dit on pourrait demander à la limite aux gens s'ils souhaitent que leur nom soit inscrit sur un registre, un site web ...

*En même temps c'est une revendication sociétale au niveau de la restitution des cendres etc.. ;je suis tombée sur une charte qui date de 2006 qui m'a été envoyée par un centre et je voulais savoir si vous la connaissiez, si vous vous y référiez...*



Alors oui c'est la charte du collège..le problème c'est ça c'est qu'on vous parle d'un document national qui en fait n'existe pas...je l'ai lu...avec le don du corps il n'y a pas de texte de loi ce sont uniquement des textes réglementaires et en fait c'est du grand bricolage parce que chaque centre va adapter ses modalités financières , le mode de fonctionnement ;;;Nous on tourne sous la forme d'une association alors que des services comme Poitiers tournent sous la forme d'un département ce qui a des conséquences importantes au niveau financier car comme on est une association on peut encore –bon c'est limite- demander aux familles de participer aux frais alors que quand c'est un établissement de santé ou de recherche c'est interdit...c'était toléré maintenant ça l'est beaucoup moins ... enfin c'est un peu compliqué quoi !il n'y a pas d'uniformisation malheureusement

*Avant que les corps soient incinérés , ils étaient inhumés ?*

Oui je ne saurais pas vous dire jusqu'en quelle année...c'est devenu obligatoire

*Mme R (la secrétaire) m'a dit en 1995. mais je voulais vous demander quand les corps étaient inhumés est-ce qu'il y avait un nom ?*

Non alors c'était même beaucoup plus paradoxal que ça parce que –et on était dans l'hypocrisie la plus complète parce que il fallait qu'ils soient inhumés avec un permis d'inhumer avec un nom dessus donc ils portaient avec un nom à l'inhumation mais un nom qui correspondait à rien ...le nom était purement un document administratif ..c'est aussi pour cela que l'anonymat est important au niveau technique parce que on n'a pas à se préoccuper de car quand vous avez le cerveau de Monsieur Dupont qui part avec le corps de Monsieur Durand qu'est-ce qu'on donne comme permis d'inhumer. Lequel ? est-ce que c'est le cerveau qui prime ou est-ce que c'est le corps ? C'était très paradoxal comme situation donc le fait d'anonymiser nous a enlevé cette épine du pied.

*Du coup l'anonymat il faut l'entendre de votre côté et..*

Oui il y a vraiment deux niveaux le niveau technique et le niveau symbolique ; Alors le niveau technique il est difficilement ce serait peut-être envisageable ...mais ça me semblerait complètement fou et puis par contre au niveau symbolique pourquoi pas demander aux donateurs...

*Est-ce que vous faites une traçabilité des corps ?*

Non justement non puisque l'on veut qu'il y ait un anonymat complet..c'est fait ponctuellement pour certaines pièces anatomiques..moi je travaille sur le cerveau ,on va garder un numéro pour une pièce anatomique pour un cerveau simplement si on trouve un truc on peut demander au médecin traitant si on veut avoir des renseignements simplement pour ça quoi (...)

*Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas plus d'information ?*

C'est une bonne question. Manque de temps de notre part.(....) On devrait le faire passer au niveau de l'enseignement.

Ca fait des années qu'on se dit qu'il faut qu'on fasse un site web, qu'on fasse de la com auprès des journalistes, des médecins généralistes qui sont le pivot ...on a pas eu le temps de le faire

*C'est aussi parce que vous avez suffisamment de corps...*

Oui mais non car on en a suffisamment maintenant mais ce qui est important c'est ce qui va se passer dans dix ans puisque les gens qui décèdent actuellement ont été inscrits il y a 10/15/20 ans ...on a un service qui tourne bien parce que on a des prédécesseurs qui avaient fait bouger les choses et c'est vrai qu'il faut qu'on fasse quelque chose et on n'y arrive pas. On va faire une conférence dans le courant du mois de Mai auprès des étudiants en médecine et avec des donateurs qui sont volontaires .. là ce sont des militants .

*Est-ce que c'est vraiment utile encore le don du corps ?*

Ah c'est la question qui revient toujours quand on associe recherche et anatomie. Nous le thème général de notre recherche dans notre labo c'est de faire ce qu'on appelle des vérités –terrain c'est-à-dire que quand vous avez une technique d'imagerie par exemple, d'imagerie médicale ça vous sort des superbes images mais on ne sait pas toujours si ces images en question sont le reflet de la réalité. Souvent les images sont tellement attrayantes qu'on se dit c'est la vérité mais en fait pas forcément. Il ya une technique qui s'appelle la tractographie IRM ...c'est un truc que l'on utilise depuis des années qui n'est absolument pas validée quand vous en parlez à des utilisateurs moyens ils vous disent que ce n'est pas la peine, que ça marche bien, quand vous en parlez aux méthodologistes, les gars qui développent ces technique ils vous disent on a besoin de validation donc nous notre objectif c'est de produire de la vérité terrain cette vérité terrain ça peut être des fantômes c'est-à-dire des objets avec des fibres synthétiques qu'on passe dans l'IRM et on récupère des images et on compare cela à de la géométrie, ça c'est une première approche mais c'est quand même assez éloigné du cerveau et puis la deuxième chose c'est de le faire avec des vrais cerveaux donc ce qu'on fait actuellement c'est qu'on recrute des gens qui ont donné leurs corps à la science, qui ont plus de 82 ans, qui habitent à moins de 60 km de Tours et ils viennent à l'hôpital deux demi-journées, ils arrivent vers 10 heures on leur fait tout un bilan neuropsychologique pour avoir une petite idée sur le fonctionnement cérébral et pour ensuite faire des corrélations avec des lésions qu'on pourrait voir c'est un peu un projet ancillaire de faire ça et puis l'après-midi ils passent une IRM qui est une IRM où l'on va voir la forme du cerveau et puis une IRM qui permet de faire des tractographies pour chercher les fibres blanches et puis après le décès comme ils sont inscrits au don du corps on n'a pas ce problème car on se disait c'est quand même embêtant éthiquement parlant de dire aux gens bon ben on vous met dans le protocole et quand vous serez mort on va vous piquer le cerveau. Alors là on fonctionne différemment on va voir les gens on leur dit voilà vous avez donné votre corps et on vous propose de participer à une étude très ciblée et ils sont ravis ceux à qui l'on propose car ils savent à quoi ils vont servir. Donc au moment du décès le cerveau est récupéré, on le fixe et une fois qu'il est fixé après les trois mois fatidiques il va faire un petit tour à Boston et un petit tour à Saclay (?) pour bénéficier de deux machines de deux IRM qui sont ultra performantes et qui permettent d'avoir des images ex-vivo et puis ensuite ils reviennent à Tours et là on a tout un dispositif, un système qui permet de détecter les fibres blanches, alors cela se fait à la main c'est une vieille technique qui date de 1935 mais on a développé tout un système qui permet de capturer toute la surface de la dissection à chaque étape et après on peut reconstruire le faisceau qui a été disséqué. Donc on a d'une part des faisceaux reconstruits depuis la dissection, des faisceaux reconstruits d'après l'IRM post-mortem avec deux modalités une qu'on a faite à Boston et l'autre à Tours et puis on a aussi les IRM in-vivo et on va pouvoir comparer tout cela donc c'est un gros projet puisqu'il faut qu'on inclut 143 sujets donc on a impliqué plusieurs labo de la région et puis c'est un truc qui a été financé par l'ANR et ça a été un peu compliqué de faire comprendre aux gens que ce n'était pas de l'anatomie poussiéreuse mais qu'il y avait vraiment un truc là-dedans..

*Oui les premières personnes qui ont donné leur corps c'était vraiment pour la science, le progrès selon un idéal du 19<sup>ème</sup> siècle puis aujourd'hui quand j'en parle il y a cette idée que le progrès aujourd'hui ne se fait pas là*

Il se fait au travers de la recherche alors c'est de la recherche très appliquée mais il y a aussi des progrès très individuels c'est-à-dire si vous vous faites poser un jour une prothèse de hanche vous aimerez aussi avoir un chirurgien qui a fait des progrès, qui a appris à la poser sur un cadavre au préalable et c'est ce qui se passe aussi.

En gros les corps servent à la formation initiale des étudiants, donc on a des dissections traditionnelles..on a limité le nombre de ces dissections les étudiants ont tous en deuxième et troisième année ils assistent à ce qu'on appelle des démonstrations donc en fait c'est un binôme de moniteurs qui prépare une dissection et puis qui ensuite l'expose aux autres étudiants alors ça c'est intéressant parce que cela fait une sorte de compagnonnage pour les étudiants, cela permet aux moniteurs d'apprendre à s'exprimer, de faire un cours et puis en troisième année on a une UERB qui prépare un master et qui est ouverte à 28 étudiants sur une promo de 280.. et on s'intéresse surtout aux L3 les troisième année et on les

sélectionne sur un petit concours-examen en début d'année, on prend les mieux classés (environ 80 se présentent) et puis on fait cela après leur examen donc ils sont en vacances en principe ils sont ravis ils sont là pendant 10 jours non stop pour des dissections ce sont souvent des jeunes qui veulent devenir chirurgiens, ..ce sont des spécialités morphologiques

Ensuite il y a la formation continue ce sont des internes qui viennent se former avec leurs seniors viennent leur apprendre à faire un geste, à poser une prothèse mais nous avons aussi beaucoup de partenaires avec l'industrie. Nous avons des industriels qui viennent travailler au laboratoire et qui vont venir des clients à eux qui viennent avec un conférencier pour apprendre à poser une prothèse ou à poser un dispositif médical ou à faire une intervention ..

Et puis le troisième volet c'est la recherche (...)

*C'est vraiment un passage initiatique la pratique anatomique*

Je crois oui mais le simple fait de couper la peau..si je vous mets un scalpel dans la main même sur un cadavre vous allez hésiter..quand on commence les TP d'anatomie avec les gamins ils sont donc en troisième année de médecine et on leur dit allez vous y aller vous commencez par disséquer le membre supérieur vous commencez par le bras ils ont un bistouri dans la main ils tournicotent ils n'osent pas y aller en fait parce que ce n'est pas donné à tout le monde de couper la peau ...c'est interdit (...)

*Cette charte (celle signée en 2006), tous les dons du corps l'ont mais elle n'est pas appliquée ? quelle valeur a-t-elle ?*

Elle a été validée par le collège médical des professeurs d'anatomie alors

*Cette charte met en valeur ce qui pourrait être l'objet d'une demande ou ce qui pourrait poser problème..*

Bon alors nous nous avons une stèle mais il n'y a pas les noms dessus....ce serait un peu compliqué parce qu'il faudrait une grande stèle ...oui mais pourquoi pas mais à ce moment là il faudrait que le donateur ait donné son autorisation donc ça on pourrait leur demander au moment de l'inscription..(...)

Il y a un accompagnement mais qui est collectif, il y a un lieu où les gens peuvent se recueillir je pense que les familles les plus réticentes quand elles viennent à la cérémonie ça débobine pas mal de problèmes c'est-à-dire que c'est aussi une des raisons pour lesquelles ces cérémonies sont importantes pour les familles parce qu'elles ont un point de repère et pour nous parce que certes ça nous prend 6 samedis par mois mais on est beaucoup plus tranquilles entre guillemets parce que les familles râlent très peu ;elles nous posent des questions qu'elles se posent elles-mêmes au moment de ..

*Vous êtes assez peu de centres à le faire..*

On s'est calé sur Angers qui est le premier qui nous a donné cette idée là et à mon avis c'est indispensable..on le fait depuis 5 ou 6 ans et on en fait beaucoup .Il y a des centres où il y en a une ou deux par an nous c'est plus pour pas que ce soit le cirque..qu'on ait au maximum 150 personnes c'est déjà beaucoup

*Quand vous conservez des corps à quel moment vous faites la cérémonie ? quand le corps n'a pas encore été utilisé ?*

Alors oui cela peut arriver c'est pas ..on ne rentre pas dans ces détails avec les familles parce je crois qu'elles ont besoin de repère et on ne peut pas leur dire voilà on ne sait pas trop quand ..on leur dit que le corps va être incinéré dans les deux mois c'est en général ce qui se passe mais c'est vrai que tout ou partie du corps peut ne pas être incinéré au moment de la cérémonie..on ne peut pas non plus faire la cérémonie trop loin par rapport au décès..Déjà on évite les mois d'été parce que les gens sont en vacances et que les gens peuvent être loin ..Il y en a une en septembre et en octobre (...)

*Vous envoyez une invitation à chaque famille..*



Oui K. l'envoie en fait une invitation à une personne de la famille, notre contact avec un petit coupon pour leur demander de nous dire à combien ils vont venir. ;pour avoir une idée...parfois les familles viennent très nombreuses..l'autre fois ils étaient 18 de la même famille

Le déroulement est le suivant : il y a des lectures de texte avec des passages musicaux , ça ça dure environ 25 minutes ensuite les familles vont à la stèle des donateurs ;il y a une dispersion non pas des cendres certaines familles le regrettent car cela ferait un peu gore quand même mais on disperse des pétales de rose, c'est plutôt symbolique et puis les familles peuvent rester le temps qu'elles veulent devant la stèle et puis ensuite on leur offre un café, c'est le temps le plus long et là on discute(...)..

*J'avais une dernière question sur la plastination...est-ce que c'est une finalité ?*

Alors deux choses il y a la plastination et plastination je dirais.il y a la plastination version cirque c'est une peu Gunter von hagen qui fait un travail magnifique techniquement c'est beau il a industrialisé la plastination bon cela me gêne beaucoup en ce sens que l'on fait des cabinets de curiosité comme la grande exposition qui devait tourner (our body) et qui finalement avait été interdite..il y avait eu une discussion au sein des labo d'anatomie et moi cela m'avait beaucoup gêné vis-à-vis des donateurs parce que je considère que les gens ne donnent pas leurs corps pour finalement terminer dans la position du chef d'orchestre ou de cycliste..

La motivation c'est de dire les gens s'intéressent à l'anatomie humaine ..mais en fait c'était des choses qu'on ne voyait pas d'habitude, un cycliste complètement disséqué ,un peu comme les écorchés de Fragonard ça ressemblait beaucoup

En revanche à coté de cela vous avez la plastination pédagogique c'est que fait très bien le labo de Nancy qui est le labo de référence en France et nous on va s'y mettre , nos techniciens et cela permet de conserver une belle dissection et

*Alors ça veut dire que le corps là n'est pas incinéré..*

En effet généralement ce n'est pas tout un corps..alors Gunter Von Hagen fait des corps complets , un cheval..non l'idée c'est souvent pour un organe et on remplace l'eau de l'organe par l'acétone dans un premier temps puis par une résine dans un second temps, de la silicone ce qui fait que le tissu se transforme en plastique alors ça a un intérêt c'est que cela permet ensuite de manipuler sans problème donc vous pouvez disséquer le cœur ensuite vous plastinez et vous allez garder le cœur

*Et cela vous seriez obligé de le mentionner dans la déclaration pour..*

On conserve déjà des pièces dans le formol

*Très longtemps ?*

Parfois. Au labo on a des pièces qui , ont été mises là ,des pièces de cerveau notamment, il y a plus de 40 ans qui sont dans des espèces de cristallisoir qui permettent aux étudiants de voir ces pièces ...

## 6. Entretien avec Madame Rougeron

*La question de l'anonymat dans les lois de bio-ethique concerne le don de produits et éléments du corps humain et elle ne concerne pas le don du corps à la science....Pourquoi l'anonymat s'étend à l'incinération et pourquoi on ne pourrait pas imaginer que sur la stèle on mette le nom des personnes ?*  
Déjà inscrire le nom c'est pratiquement impossible sachant qu'on a une moyenne de 200 corps par an, il y aurait trop de nom, donc il faudrait qu'il y ait un renouvellement des noms mais celui qui viendrait se recueillir régulièrement et qui ne voit plus le nom de son défunt ou de sa défunte il ne va pas le prendre comme il faut..après il ne faut pas confondre avec l'APHP où quand ils reçoivent un corps ils travaillent dessus immédiatement donc ils prennent selon leurs besoins mais si ça se trouve le corps de la personne ne va servir qu'une seule fois alors que dans la démarche du don du corps l'idée de la personne qui donne c'est que son corps serve de la tête aux pieds et pas qu'un petit bout. ;si un corps ne sert que pour les prothèses de hanche admettons eh bien à l'APHP le reste ne va pas servir, alors à ce moment là les cendres pourront être rendues aux familles car il y a identification de corps alors que nous quelque part on travaille sur le corps démembré, on va exploiter au maximum ce corps qu'on nous a donné et on ne veut pas qu'il ne serve que pour un petit bout..il va servir plusieurs fois alors après il est très difficile de reconstituer un corps et de faire quelque chose qui n'est plus anonyme.

*Donc l'idée ce serait parce qu'on ne peut jamais assurer à la famille que ...*

On ne peut jamais lui assurer que le corps a été incinéré dans son intégralité, voilà c'est cela. A la différence de l'APHP à Paris où pour eux le donateur peut exprimer sa volonté que ses cendres soient restituées à la famille..

*Mais sans parler de la restitution des cendres, juste le nom.. ;est-ce que par exemple quand les gens viennent s'inscrire et qu'ils voient que dans la déclaration qu'ils doivent remplir est inscrit qu'ils doivent accepter que les cendres soient incinérées anonymement est-ce que cela peut les arrêter ?*

Alors oui et non. Non au sens où ils veulent partir tranquillement sans que la famille ne s'y attache. Ils veulent partir librement. Ils veulent qu'on n'entende plus parler d'eux. Après il y a d'autres personnes...Bon j'explique aux donateurs et à leurs familles les raisons pour lesquelles il y a cet anonymat ..dans l'ensemble les gens le comprennent assez facilement ?. Après dans le lot je ne vous cache pas qu'il y a des gens qui ..le fait qu'il n'y pas de nom sur la stèle mais quand j'explique ils le comprennent plus facilement

*Quelqu'un qui dirait : et bien ben moi je veux que mon nom soit là inscrit est-ce que ce serait une des conditions pour que vous n'acceptiez pas son corps ?*

Oui puisque effectivement dans la charte du laboratoire d'anatomie il n'y a pas de nom qui est cité .. c'est monsieur X ou madame Y. En fait quand le corps arrive au laboratoire d'anatomie il n'y a pas d'identification du corps qui est fait .. moi je vais toujours les considérer comme humain parce que je reçois les familles alors ce sera Monsieur ou madame Machin ;alors que au niveau des techniciens c'est un corps qui arrive.Il n'y a plus d'identification.

*Et que pensez-vous de la procédure pratiquée par un centre du don du corps qui est d'inscrire-bien sûr si le donateur est d'accord-le nom sur un registre consultable au cimetière ?*

Oui mais il faut que ce registre reste au laboratoire d'anatomie il ne peut pas être ailleurs.

*Non eux le déposent au cimetière...*

Oui ça peut être une solution aussi pourquoi pas ...Alors après moi souvent on me contacte en disant voilà je sais qu'il avait donné son corps, où sont ces cendres ? (...)

*Autant il y a une forme d'honnêteté à dire on ne peut pas restituer les cendres parce que les corps ont été démembrés mais est-ce que le fait de lui enlever le nom ne pourrait pas être considéré comme une forme d'atteinte à la dignité de la personne ?*

Je ne sais pas parce qu'il faut se mettre à la fois à la place du donateur et à la place de la famille et les avis sont très partagés. La famille veut souvent une identification.. alors après nous on va avoir la possibilité dans le sens où s'ils ont un caveau familial ils peuvent marquer une inscription sur le caveau qui permettra aux proches s'ils ont un cimetière à côté d'eux de pouvoir se déplacer plus facilement que s'ils viennent à Tours. Mais il faut aussi se mettre à la place du donateur. Parce que le donateur sur le dossier qu'il remplit est stipulé noir sur blanc qu'il donne son corps anonymement et que tout ce qui en découle est fait anonymement . ;donc ce n'est pas évident de trouver le juste milieu de satisfaire le donateur et de satisfaire aussi la famille. Mais à la base le don du corps est une démarche personnelle et j'ai envie de dire la famille on n'en tient pas compte ..c'est la volonté du donateur il a fait ce choix et c'est à la famille de le respecter aussi.. ce qu'on a fait nous au cours de la cérémonie on a mis un écran de télévision sur lequel apparaissent les prénoms des donateurs avec l'initiale de leur nom..

*Au niveau de la loi rien n'est dit sur l'anonymat du don du corps ?*

C'est en effet un peu le problème. (...)

*En écrivant à un centre du don du corps j'ai reçu une charte qui avait été signée par le collège des professeurs d'anatomie en 2006. La connaissez-vous ?*

Oui je dois l'avoir.

*Là il est dit ; (je lis) :* Art. 12 : Le laboratoire d'anatomie, dépositaire du don des corps, doit prendre toute mesure pour marquer la reconnaissance de l'institution pour ce geste et pour le donateur. Il peut notamment établir un registre des donateurs qui ont accepté d'y figurer, construire une stèle dans le cimetière où sont incinérés les restes des corps ou poser une plaque dans le laboratoire lui-même.

Je l'ai mais elle est bien rangée...on devrait la connaître mais elle n'est pas appliquée en soit....après on a un registre quand les corps arrivent..après en effet est-ce que ce ne serait pas mieux d'avoir un registre au crématorium et qui permettrait aux proches d'aller directement se recueillir et puis voilà.

*Est-ce que vous êtes au courant s'il y a de nouvelles lois au sujet du don du corps ?*

Il n'y en a pas trop car cela reste un sujet tabou ..faut être honnête. On n'est pas à l'abri qu'il y en ait qui nous embêtent ..on a le cas de deux personnes qui n'acceptent pas de léguer son corps à la médecine et de payer. Pour elles donner son corps à la médecine doit être totalement gratuit donc du coup ces personnes là ont saisi les défenseurs du droit sur notre procédure de don du corps.

*Mais normalement vous êtes protégés puisque vous vous êtes constitués en association ?*

Voilà ce qui nous sauve un peu. (...)

Pour des gens donner ne peut être que gratuit. On leur explique qu'on ne peut pas se substituer à l'intégralité des funérailles. Ça voudrait dire que tout le monde donnerait son corps à la médecine et que les laboratoires d'anatomie regorgeraient de corps. Il y a ce texte de la communauté de communes qui fait référence au fait que les frais doivent être pris en charge par les établissements d'enseignement.

*J'ai remarqué que pour les centres qui étaient constitués en association sur les brochures c'est très clair, les frais sont bien expliqués..*

Ben oui c'est une façon de se protéger .. ;On n'est pas là pour se faire de l'argent , on est là pour payer les factures. On est une association à but non lucratif ..notre objectif c'est de récupérer les corps pour l'enseignement. (...°)

## 7. Article sur les progrès techniques appliqués à l'anatomie

Article paru dans le Figaro daté du 19 février 2016, « Des cadavres animés pour entrainer les étudiants en chirurgie ».



GUILLAUME SOUVANT/AFP

Deux chariots à roulettes surmontés d'un simple moniteur permettent d'animer la dépouille sur laquelle s'entraînent les étudiants.

À la faculté de médecine de Poitiers, des corps donnés à la science branchés sur une soufflerie et alimentés en sang artificiel permettent aux futurs chirurgiens de se familiariser avec les aléas d'une opération.

Le cœur bat, le sang circule, les poumons se gonflent... pourtant, le corps humain sur lequel les élèves chirurgiens se font la main est bien un cadavre, doucement sorti de la congélation pour lui redonner un simulacre de vie. Un système présenté comme unique au monde. Baptisé «Simlife», il a été inventé, fabriqué et breveté au laboratoire d'anatomie de la Faculté de médecine de Poitiers, par Cyril Brèque, spécialiste en biomécanique.

Jusqu'à présent, les étudiants en médecine et pharmacie apprenaient leur métier sur des corps inertes ou, au mieux, des mannequins interactifs. Mais «on se rendait bien compte que les dissections classiques ne répondaient plus aux attentes», explique le Pr Jean-Pierre Richer, responsable du Centre de simulation de la faculté, inauguré fin janvier. «Il fallait évoluer alors que dans le même temps, la formation pratique de l'interne a beaucoup diminué (...) On n'apprend plus au bloc, à côté du chirurgien et d'un vrai patient», souligne le chirurgien. En France, «les nouvelles directives nationales disent bien â□~Jamais sur le patient la première fois'».

«Tour de main»

Le pari de Simlife est de pouvoir mettre le futur chirurgien en situation «en collant au plus près de la réalité» mais sans risque pour le vrai patient. Alors que dans une vaste salle, une trentaine d'étudiants s'exercent encore à la suture sur des pieds de cochon, dans un bloc opératoire voisin, une étudiante assiste à une double ablation des reins sur un Simlife qui présente toutes les apparences du vivant. L'abdomen à la peau rosée se soulève régulièrement, le pouls est stable lorsque les deux chirurgiens incisent le corps du plexus au nombril pour faire apparaître les viscères. Seule l'odeur forte et une couleur verdâtre trahissent le fait qu'il

s'agit d'une dépouille, décongelée avec soin pour passer en seulement quelques jours de -22°C à +37°C.

Baptisé «Simlife», le système a été inventé, fabriqué et breveté au laboratoire d'anatomie de la Faculté de médecine de Poitiers. Crédits photo :

Mais le sang artificiel qui circule redonne rapidement leur couleur naturelle aux organes et aux tissus. «Tu vois, là, la veine cave, elle est vraiment comme ça dans la réalité, rosée et bleutée», explique le Pr Jean-Pierre Faure, co-responsable de l'école de chirurgie de l'Université de Poitiers. Les intestins sont sortis en douceur et enveloppés pour ne pas entraver la suite de l'opération. «Un tour de main comme ça, l'interne ne va pas y penser. Il peut perdre une heure, gêné par des intestins qui glissent et qu'il risque d'abîmer», insiste le Pr Faure.

#### Bricolage

Après une heure de travail, un rein est prélevé, mais une hémorragie survient, rapidement résorbée par une équipe dont la tension est palpable. «Vous voyez, nous avons deux professionnels mais ils sont complètement absorbés par leur travail, ils ont oublié que c'est une simulation. C'est la vraie vie dans un bloc avec tous ses aléas. Ce qui est irremplaçable pour un chirurgien, c'est d'avoir le toucher. Si on simule la respiration sur ces corps, c'est aussi pour gêner le travail du chirurgien», commente le Pr Richer.

Derrière le champ opératoire qui dissimule le visage du «patient» se cache aussi la machinerie du Simlife: deux chariots à roulettes surmontés d'un simple moniteur. «Là, c'est la partie pneumatique pour la respiration, et là, la partie hydraulique pour la circulation sanguine», détaille Cyril Brèque, autant médecin que bricoleur. Tournevis en main, il adapte sur une valve la pression d'injection du faux sang. «Un peu de peinture, un additif pour approcher la viscosité du vrai sang, tout le matériel provient de magasins de bricolage et de jardinerie», sourit-il. Des tuyaux d'arrosage, des valves de système d'arrosage... Au total, quatre Simlife ont été conçus pour seulement 20.000 euros.

«À terme, tout cela sera miniaturisé et piloté en wifi depuis une tablette. Nous sommes en train de travailler sur un logiciel qui permettra d'intégrer à l'avance un certain nombre de scénarii. Ce qui rend notre système unique, c'est qu'il est adaptatif», assure le Pr Richer. Après la phase de test, une vingtaines d'internes en fin de cursus s'exerceront à la chirurgie sur Simlife dès la rentrée 2016.

## **8. Texte de la charte de 2006**

COLLEGE MEDICAL FRANÇAIS DES PROFESSEURS D'ANATOMIE

### **CHARTRE DES LABORATOIRES D'ANATOMIE**

### **EN CE QUI CONCERNE LE DON DES CORPS**

Le don de corps à la Science est un geste humanitaire indispensable à l'enseignement de l'anatomie humaine et à la recherche. Lors de sa 78<sup>ème</sup> réunion le 3 février 2006 à Saint-Quentin en Yvelines, le Collège Médical Français des Professeurs d'Anatomie a solennellement adoptée la présente charte :

#### **1 - Relations avec les donateurs et leur famille**

Art.1 : Un ou plusieurs enseignants dans le laboratoire seront explicitement désignés pour assurer la relation avec le donateur et sa famille.

Art. 2 : L'information donnée à la personne qui envisage de donner son corps doit être loyale et claire. Elle porte notamment sur l'utilisation du corps et son devenir, les conditions de recueil et de révocation du consentement. Un document d'information, établi selon un modèle national, sera remis à l'éventuel donateur pour qu'il puisse en prendre connaissance avant toute décision.

Art. 3 : Le don du corps ne sera accepté qu'après un délai de réflexion permettant de s'assurer que la volonté de la personne est libre et éclairée.

La déclaration de don du corps est entièrement écrite, datée et signée de la main de son auteur. Elle est révocable à tout moment.

Art. 4 : Le secret du don du corps appartient au donateur. Ce secret ne devra jamais être rompu par les membres du laboratoire bénéficiaire, même auprès de la famille du donateur que ce dernier est seul habilité à prévenir. Seul le donateur peut donner l'autorisation de l'inscription de son nom sur un registre ou une plaque destinée à marquer la reconnaissance de l'institution pour son geste.

Art. 5 : A la demande du donateur, lorsqu'elle apprendra le don fait par celui-ci à l'occasion du décès, sa famille sera informée avec humanité et précautions des conditions générales d'utilisation des corps dans le strict respect qui leur est dû. Aucun renseignement ne peut lui être fourni sur l'utilisation précise du corps du donateur.

#### **2 - Ethique des bénéficiaires**

Art. 6 : L'utilisation des corps ayant fait l'objet d'un don est strictement limitée aux laboratoires d'anatomie, lieu de dépôt y compris ses extensions territoriales et/ou contractuelles. Dans ce cas, le transport est assuré par des moyens adaptés.

Art. 7 : Tout utilisateur des corps devra bénéficier d'une instruction sur l'attitude à adopter vis à vis du corps et des tissus prélevés. Cette disposition concerne aussi bien les médecins, les chercheurs que les techniciens des laboratoires. Les étudiants qui auront à accéder au laboratoire, voire à disséquer, recevront auparavant un enseignement éthique portant sur le don des corps et le respect qui leur est dû. Ils recevront aussi une formation sur les précautions qui président au contact avec le corps, les risques encourus et leurs mesures prophylactiques.

Art. 8 : Les règles d'hygiène seront soigneusement suivies dans le laboratoire. Le budget du laboratoire devra permettre de les observer scrupuleusement.

Art. 9 : La charte du don des corps sera affichée dans le laboratoire.

#### **3 - Utilisation des corps**

Art. 10 : Aucune utilisation des corps ou des tissus prélevés sur ce corps n'est permise en dehors d'objectifs d'enseignement et de recherche réalisés sous le contrôle du responsable du laboratoire.

Une mise en garde doit être faite auprès de tous les utilisateurs sur le caractère délictueux et punissable de toute autre utilisation.

Art. 11 : Un corps ou ses tissus ne peut faire l'objet d'un commerce, même dans les domaines de l'enseignement ou de la recherche. L'institution, siège du laboratoire, pourra cependant obtenir compensation pour les frais de préparation de pièces mises à disposition des enseignants ou des chercheurs qui en ont usage.

#### **4 - Reconnaissance du don des corps**

Art. 12 : Le laboratoire d'anatomie, dépositaire du don des corps, doit prendre toute mesure pour marquer la reconnaissance de l'institution pour ce geste et pour le donateur. Il peut notamment établir un registre des donateurs qui ont accepté d'y figurer, construire une stèle dans le cimetière où sont incinérés les restes des corps ou poser une plaque dans le laboratoire lui-même.

Le Président du Collège  
morphogénèse du CNU  
Médecins

Le Secrétaire Général

Le Président de la Section  
Morphologie et  
Président du Conseil National de l'Ordre des

Professeur Joël LE BORGNE

Professeur Jean-Michel ROGEZ

Professeur Jacques ROLAND

## Table des matières

|                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Introduction .....</b>                                                | <b>6</b>  |
| <b>A. Préambule .....</b>                                                   | <b>6</b>  |
| 1. Aux sources du sujet .....                                               | 6         |
| 2. Définitions.....                                                         | 7         |
| <b>B. Etat des lieux.....</b>                                               | <b>8</b>  |
| 1. Fondements juridiques .....                                              | 8         |
| 2. Rapide historique :.....                                                 | 8         |
| 3. Description de la démarche .....                                         | 8         |
| 4. Nombre de dons du corps .....                                            | 9         |
| <b>C. Revue bibliographique.....</b>                                        | <b>10</b> |
| <b>D. Problématisation.....</b>                                             | <b>10</b> |
| 1. Une pratique étonnante : une disparition en deux temps .....             | 10        |
| a) Le premier moment .....                                                  | 11        |
| b) Second moment .....                                                      | 11        |
| 2. L'anonymat comme norme, comme moyen ou comme excuse ? .....              | 12        |
| 3. Cette question de l'anonymat est source de tension éthique.....          | 13        |
| <b>II. Méthodologie.....</b>                                                | <b>13</b> |
| <b>A. Supports principaux.....</b>                                          | <b>13</b> |
| <b>B. Supports annexes .....</b>                                            | <b>14</b> |
| <b>C. Précision méthodologique .....</b>                                    | <b>15</b> |
| <b>D. Précisions formelles .....</b>                                        | <b>16</b> |
| <b>III. Résultats .....</b>                                                 | <b>17</b> |
| <b>A. Axe no 1 : Pratique de l'anonymat .....</b>                           | <b>17</b> |
| 1. Relevé des données .....                                                 | 17        |
| (1) Tableau repérant la présence du terme anonymat dans les brochures. .... | 17        |
| 2. Etude des données .....                                                  | 18        |
| a) Question de l'anonymat.....                                              | 18        |
| (1) Lecture des données .....                                               | 18        |
| (2) Précisions issues des brochures .....                                   | 18        |
| (3) Complément.....                                                         | 18        |
| b) Inscription des noms .....                                               | 19        |
| (1) Lecture des données .....                                               | 19        |
| (2) Charte.....                                                             | 19        |
| (3) Compléments : .....                                                     | 19        |
| 3. Accès au dossier médical .....                                           | 20        |
| <b>B. Axe no 2 : Rôles de la famille :.....</b>                             | <b>20</b> |
| 1. Au moment de la donation et du décès : .....                             | 20        |
| a) Relevé des données .....                                                 | 20        |
| (1) Tableau 1 : Rôles accordés à la famille par les CDC.....                | 20        |
| b) Etude des données.....                                                   | 21        |
| (1) Lecture des données .....                                               | 21        |
| (2) Précisions issues des brochures .....                                   | 22        |



|            |                                                                          |           |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.         | Implication de la famille après l'utilisation du corps .....             | 23        |
| a)         | Relevé des données .....                                                 | 23        |
| (1)        | Tableau 1 : Restitution et/ou incinération .....                         | 23        |
| (2)        | Tableau 2 : Lieu et moment de recueillage .....                          | 23        |
| b)         | Tableau 1: étude des données .....                                       | 24        |
| (1)        | Lecture des données .....                                                | 24        |
| (2)        | Précisions issues des pratiques .....                                    | 25        |
| c)         | Tableau 2 : étude des données .....                                      | 25        |
| (1)        | Pour un suivi des cendres: information et invitation des familles .....  | 25        |
| (2)        | Cérémonies funéraires .....                                              | 26        |
| d)         | Conclusion : .....                                                       | 26        |
| <b>C.</b>  | <b>Axe no 3 : Dimension du don. ....</b>                                 | <b>26</b> |
| 1.         | Une acception morale du don : .....                                      | 27        |
| a)         | Relevé des données .....                                                 | 27        |
| (1)        | Tableau 1 : champ lexical de la morale .....                             | 27        |
| b)         | Etudes des données .....                                                 | 27        |
| (1)        | Lecture des données .....                                                | 27        |
| (2)        | Précisions .....                                                         | 28        |
| 2.         | Dimension juridique du terme de don.....                                 | 28        |
| a)         | Précisions juridiques préalables.....                                    | 28        |
| b)         | Relevé des données .....                                                 | 29        |
| (1)        | Tableau 1 : qualification de l'acte .....                                | 29        |
| c)         | Lecture des données : .....                                              | 29        |
| d)         | Remarques : de la carte nominative de donateur à l'anonymat final .....  | 31        |
| <b>D.</b>  | <b>Axe no 4 : L'utilité détaillée ou « à la science » .....</b>          | <b>31</b> |
| 1.         | Relevé des données .....                                                 | 31        |
| a)         | Tableau 1: Finalités des travaux sur les corps.....                      | 31        |
| 2.         | Lecture des données.....                                                 | 32        |
| 3.         | Compléments.....                                                         | 33        |
| a)         | Formulation « à la science » .....                                       | 33        |
| b)         | Différence entre don du corps et don d'organes.....                      | 33        |
| 4.         | Conclusion .....                                                         | 33        |
| <b>E.</b>  | <b>Axe no 5: Les façons de parler du corps.....</b>                      | <b>34</b> |
| 1.         | Relevé des données .....                                                 | 34        |
| a)         | Tableau 1 : vocabulaire usité .....                                      | 34        |
| 2.         | Etude des données .....                                                  | 35        |
| a)         | Lecture des données .....                                                | 35        |
| b)         | Précisions issues de la pratique .....                                   | 36        |
| <b>F.</b>  | <b>Limites .....</b>                                                     | <b>36</b> |
| <b>G.</b>  | <b>Conclusion .....</b>                                                  | <b>36</b> |
| <b>IV.</b> | <b>Discussion.....</b>                                                   | <b>37</b> |
| <b>A.</b>  | <b>Un « anonymat» social .....</b>                                       | <b>37</b> |
| 1.         | L'invisibilité sociale des centres du don du corps.....                  | 37        |
| a)         | Une information en sourdine.....                                         | 37        |
| b)         | Valorisation du don d'organes. ....                                      | 37        |
| c)         | « Le sujet tabou ».....                                                  | 38        |
| 2.         | Un cadre juridique à la fois très flou et très précis.....               | 38        |
| a)         | Très flou : .....                                                        | 39        |
| b)         | Très précis : .....                                                      | 39        |
| c)         | Conclusion : .....                                                       | 40        |
| <b>B.</b>  | <b>L'anonymat du point de vue du donateur: un anonymat consenti.....</b> | <b>40</b> |
| 1.         | le consentement exprès .....                                             | 40        |

|             |                                                                                                              |           |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.          | L'anonymat recherché .....                                                                                   | 41        |
| 3.          | Consentir est-il toujours vraiment vouloir ? .....                                                           | 42        |
| 4.          | Conclusion : .....                                                                                           | 42        |
| <b>C.</b>   | <b>L'anonymat aux prises avec la famille .....</b>                                                           | <b>42</b> |
| 1.          | Le rôle difficile de la famille .....                                                                        | 43        |
| 2.          | L'anonymat subi.....                                                                                         | 44        |
| 3.          | Une reconnaissance apaisante .....                                                                           | 44        |
| <b>D.</b>   | <b>L'anonymat revendiqué par les centres de don .....</b>                                                    | <b>45</b> |
| 1.          | L'argument de l'anonymat : principe ou norme ? .....                                                         | 45        |
| 2.          | L'anonymat justifié du point de vue de la pratique : la condition pour pouvoir « travailler le corps »<br>46 |           |
| a)          | Point de vue des techniciens. ....                                                                           | 46        |
| b)          | Point de vue des étudiants et chirurgiens .....                                                              | 46        |
| 3.          | L'anonymat protecteur de la personne .....                                                                   | 47        |
| a)          | Anonymat des données : .....                                                                                 | 47        |
| b)          | Anonymat et incinération : .....                                                                             | 47        |
| <b>E.</b>   | <b>De la rhétorique du don à l'éthique du don .....</b>                                                      | <b>48</b> |
| 1.          | Le parcours du don .....                                                                                     | 49        |
| 2.          | Les rapports compliqués de l'anonymat et du don .....                                                        | 49        |
| 3.          | Anonymat et dignité .....                                                                                    | 50        |
| <b>V.</b>   | <b>Conclusion .....</b>                                                                                      | <b>51</b> |
| <b>VI.</b>  | <b>Bibliographie .....</b>                                                                                   | <b>52</b> |
| 1.          | Ouvrages : .....                                                                                             | 52        |
| 2.          | Dictionnaires : .....                                                                                        | 53        |
| 3.          | Articles de presse , revues . ....                                                                           | 53        |
| <b>VII.</b> | <b>Annexes.....</b>                                                                                          | <b>55</b> |
| 1.          | Liste des annexes .....                                                                                      | 55        |
| 2.          | Textes de loi.....                                                                                           | 56        |
| a)          | Loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles. ....                                                 | 56        |
| b)          | Extraits du code général des collectivités locales .....                                                     | 56        |
| 3.          | Photo de la salle d'anatomie .....                                                                           | 57        |
| 4.          | 2 exemples de plaquette d'information très hétérogènes .....                                                 | 58        |
| 5.          | Entretien avec le professeur D. du CDC de Tours, Extraits .....                                              | 60        |
| 6.          | Entretien avec Madame Rougeron .....                                                                         | 66        |
| 7.          | Article sur les progrès techniques appliqués à l'anatomie .....                                              | 68        |
| 8.          | Texte de la charte de 2006 .....                                                                             | 70        |